

Lundi 25 mars 2019 à 18h00

REDON AGGLOMERATION

3, rue Charles Sillard
35 600 Redon

Procès-verbal de séance valant compte-rendu

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à Redon les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de mars deux mille dix-neuf.

Etaient présents : **ALLAIRE** : M. Jean-François MARY, Christiane CAVARO, Mme Maryse PARIS. **AVESSAC** : M. Alain BOUGOUIN. **BAINS-sur-OUST** : M. Marc DERVAL, Mme Martine MAULAVE. **BEGANNE** : M. Bernard RYO. **BRUC-sur-AFF** : M. Philippe ESLAN. **FEGREAC** : M. Yvon MAHE. **GUEMENE-PENFAO** : M. Daniel LEGENDRE. **LA CHAPELLE-de-BRAIN** : M. Dominique JULAUD. **LANGON** : M. Michel RENOUL. **LES FOUGERETS** : M. Alain GREFFION. **LIEURON** : Mme Rose-Line PREVERT. **MASSERAC** : M. Fabrice SANCHEZ. **PIERRIC** : M. Claude LEVANT. **PIPRIAC** : M. Marcel BOUVIER, M. Franck PICHOT. **PLESSÉ** : M. Gilles BERTRAND, M. Bernard LEBEAU, M. Rémi BESLE. **REDON** : M. Emile GRANVILLE, M. Louis LE COZ, M. François GERARD. **RENAC** : M. Patrick BAUDY. **RIEUX** : M. André FONTAINE, Mme Paulette BEULÉ. **SAINT-GANTON** : Bernard GEFFLOT. **SAINT-GORGON** : M. Patrick GICQUEL. **SAINT-JACUT-LES-PINS** : M. Christophe ROYER. **SAINT-JEAN-la-POTERIE** : M. Michel PIERRE. **SAINT NICOLAS-de-REDON** : M. Dominique CHAUVIERE, Mme Marie-Françoise MARTEL, M. Bernard CAMUS. **SAINT-PERREUX** : M. Lionel JOUNEAU. **SAINTE-MARIE** : Mme Françoise BOUSSEKEY, M. Daniel GLOUX. **SIXT-sur-AFF** : M. René RIAUD. **SAINT-VINCENT-SUR-OUST** : Mme Yvette ANNEE. **THEHILLAC** : M. Christian LEMEE.

Etaient excusés : Mme Catherine POIDEVIN, déléguée d'AVESSAC (donne pouvoir à M. Alain BOUGOUIN). M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à M. Marc DERVAL). M. Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL (donne pouvoir à M. Claude LEVANT). Mme Marie-Thérèse PANHELEUX, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Yvon MAHE). M. Yannick BIGAUD, délégué de GUÉMÉNE-PENFO (donne pouvoir à Jean-François MARY). Mme Marie-Christine HOULLIER, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Daniel LEGENDRE). M. Pierre LE GUILY, délégué de GUEMENE-PENFO (donne pouvoir à Patrick BAUDY). M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC. Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Marcel BOUVIER). Mme Marie-Odile POULIN, déléguée de PLESSÉ (donne pouvoir à M. Gilles BERTRAND). M. Pascal DUCHÊNE, délégué de REDON (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE). Mme Françoise FOUCHET, déléguée de REDON (donne pouvoir à M. Louis LE COZ). Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON. Mme Sylvie MASSICOT, déléguée de REDON. Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à M. François GERARD). M. Philippe LOUET, délégué de SAINT-GANTON (représenté par Bernard GEFFLOT). M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à M. Lionel JOUNEAU). Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF.

ORDRE DU JOUR ET NOTE DE SYNTHÈSE

PRÉSENTATION :

1. Schéma de Mutualisation : rapport annuel 2018

Rapport transmis par voie dématérialisée

- **PRESENTATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION 2018** *Rapport transmis par voie dématérialisée.....5*
 - Délibération n°1_CC_2019_023 – Schéma de mutualisation : rapport annuel 2018 de REDON Agglomération..5

1. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE 6

- Délibération n°2_CC_2019_024 – Compte administratif 2018.....6
- Délibération n°3_CC_2019_025 – Compte de gestion 201823
- Délibération n°4_CC_2019_026 – Administration générale - Affectation du résultat de fonctionnement 201824
- Délibération n°5_CC_2019_027 – Budget annexé production photovoltaïque – Affectation du résultat de fonctionnement 201825
- Délibération n°6_CC_2019_028 – Budget annexé régie des ports – Affectation du résultat de fonctionnement 201826
- Délibération n°7_CC_2019_029 – Exercice 2019 – Approbation du budget primitif27
- Délibération n°8_CC_2019_030 – Exercice 2019 – Budget administration générale – Fixation des taux d’impôts ménages40
- Délibération n°9_CC_2019_031 – Exercice 2019 – Budget administration générale – Fixation du taux de cotisation foncière des entreprises.....41
- Délibération n°10_CC_2019_032 – Exercice 2019 – Budget administration générale – Fixation du taux de taxe d’enlèvement des ordures ménagères42
- Délibération n°11_CC_2019_033 – Exercice 2019 – Budget administration générale – Actualisation et clôture des autorisations de programme et crédits de paiement.....44
- Délibération n°12_CC_2019_034 – Exercice 2019 – Budget annexe développement économique – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement.....46
- Délibération n°13_CC_2019_035 – Exercice 2019 – Budget annexe piscines intercommunales – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement.....48
- Délibération n°14_CC_2019_036 – Exercice 2019 – Budget annexé régie des ports – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement.....49
- Délibération n°15_CC_2019_037 – Exercice 2019 - Budget administration générale – Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et organismes50
- Délibération n°16_CC_2019_038 – Exercice 2019 - Budget annexe développement économique – Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et organismes53

- Délibération n°17_CC_2019_039 – Exercice 2019 – Budget annexé Régie des ports – Versement d'une subvention d'équilibre du budget administration générale54
- Délibération n°18_CC_2019_040 – Exercice 2019 – Budget administration générale – Syndicat mixte Mégalis Bretagne : contribution 2019.....56
- Délibération n°19_CC_2019_041 – Exercice 2019 – Budget administration générale – Syndicats relatifs à la compétence plans d'eau, rivières et milieux aquatiques : contribution 2019.....57
- Délibération n°20_CC_2019_042 – Budget administration générale – Fixation des attributions de compensation provisoires pour l'année 2019.....58

2. ECONOMIE 59

- Délibération n°21_CC_2019_043_ Approbation du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation des résultats 2018 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon.....59
- Délibération n°22_CC_2019_044_ Office de Tourisme communautaire - Approbation du budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon63
- Délibération n°23_CC_2019_045_ Office de Tourisme communautaire – Avenant à la convention d'objectifs pour 201967
- Délibération n°24_CC_2019_046_Participation à la Société Publique Locale Rochefort en Terre Agglomération 69
- Délibération n°25_CC_2019_047_Allaire – Parc d'activités Cap Ouest / Tranche 3 – Cession des lots n°39 & 40 (4 811 m²)71
- Délibération n°26_CC_2019_048_ Bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2018..73
- Délibération n°27_CC_2019_049_ Economie Sociale et Solidaire _ Convention pluriannuelle avec la CADES 2019-202174
- Délibération n°28_CC_2019_050_ Economie Sociale et Solidaire _ Aides à l'installation en agriculture76
- Délibération n°29_CC_2019_051_ Principe de soutien au projet d'investissement de l'association TEZEA de PIPRIAC.....78

3. ADMINISTRATION GENERALE 80

- Délibération n°30_CC_2019_052_ Approbation de la modification du capital et de la composition du conseil d'administration de Loire Atlantique Développement-SPL.....80
- Délibération n°31_CC_2019_053_ Mandat spécial_ Approbation d'un mandat spécial – Déplacement d'une délégation à Paris dans le cadre d'un projet a caractère économique82

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE..... 83

- Délibération n°32_CC_2019_054_ Transition énergétique - Démarche de gouvernance partagée sur les sujets de transition énergétique83
- Délibération n°33_CC_2019_055_ Aménagement numérique du territoire - Subvention d'investissement Megalis plan de programme 2020-202486
- Délibération n°34_CC_2019_056_ Aménagement numérique du territoire - Priorisation du déploiement de la fibre sur la partie ligérienne du territoire après 202187

5. ENVIRONNEMENT 89

- Délibération n°35_CC_2019_057_ Service prévention des déchets, tri, filières - Promotion du compostage domestique et de proximité89

6. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS..... 91

- Délibération n°36_CC_2019_058_ Compte-rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Communautaire et au Président.....91
- Délibération n°37_CC_2019_059_ Travaux de construction de la Base Nautique à Saint Nicolas de Redon 92

QUESTIONS DIVERSES

➤ **PRESENTATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION 2018**

Rapport transmis par voie dématérialisée

- Délibération n°1_CC_2019_023 – Schéma de mutualisation : rapport annuel 2018 de REDON Agglomération

DIRECTION DE L'ECONOMIE – Office de Tourisme intercommunal – Validation du rapport d'activité 2018

Annexe : Rapport d'activité de l'office de tourisme 2018 transmis par voie dématérialisée

La présente délibération a pour objet d'approuver et valider le rapport d'activité 2018 de l'Office de Tourisme intercommunal du Pays de Redon.

Rapport de Monsieur Yannick BIGAUD, Vice-Président, délégué au Tourisme et aux ports,

L'Office du Tourisme du Pays de Redon est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Conformément à l'article R.133-13 du Code du Tourisme, le directeur de l'Office de Tourisme fait chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au Comité de direction, puis au Conseil Communautaire par le Président.

VU le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

VU les articles R.133-1 à R.133-18 du Code du Tourisme applicables aux Offices de Tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

VU la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ainsi que la composition de son Comité de Direction et les modalités de désignation de ses membres ;

VU l'article 11 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire stipulant que chaque année, le rapport d'activités est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au Conseil Communautaire.

VU la délibération n°115 du 12 mars 2019 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Pays de Redon approuvant le rapport d'activité 2018 ;

VU le rapport d'activité annexé, présenté à l'Assemblée Délibérante.

CONSIDERANT que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité de l'Office de Tourisme Communautaire EPIC et d'apporter une information à l'ensemble des élus ;

CONSIDERANT que ce document pourra également être utilisé pour présenter l'activité de l'Office de Tourisme Communautaire à d'autres partenaires et acteurs locaux ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 12 mars 2019, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a approuvé le rapport d'activité 2018 ;

CONSIDERANT la présentation du rapport d'activités 2018 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon faite en séance ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De prendre acte du rapport d'activité de l'Office de Tourisme du Pays de Redon**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ AVEC 51 VOIX POUR**

1. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

- Délibération n°2_CC_2019_024 – Compte administratif 2018

Remarque : Monsieur Jean-François MARY, Président de REDON Agglomération, se retire au moment du vote. Monsieur Pascal DUCHENE rejoint la séance avant le vote.

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE, BUDGETS ANNEXES et BUDGETS ANNEXÉS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Annexes : Comptes administratifs et présentation simplifiée disponibles par voie dématérialisée sur la plateforme Mégalis

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte administratif 2018, pour le budget administration générale, les budgets annexes développement économique, théâtre, piscines, lotissements et les budgets annexés régie des ports, chantier d'insertion décoration sur faïence et production d'énergie photovoltaïque.

Rapport de Monsieur Louis Le Coz, Vice-Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

CONSIDERANT les rapports de présentation du compte administratif 2018 pour l'ensemble des budgets désignés préalablement,

CONSIDERANT le document technique du compte administratif 2018 soumis à l'assemblée délibérante, respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M14 et M4,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'élire Pascal DUCHENE pour présider la séance au cours de laquelle le compte administratif du Président est débattu conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT,**
- **De donner acte de la présentation du Compte administratif, tel qu'il a été résumé pour le budget principal, les budgets annexes et les budgets annexés,**
- **De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 52 VOIX POUR**

COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		2 331 592,22 €	2 331 592,22 €
b/ Investissement (c/001)		4 968 645,88 €	4 968 645,88 €
3 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	30 174 539,51 €	32 694 651,07 €	2 520 111,56 €
<i>mouvements réels</i>	27 613 770,10 €	31 883 589,25 €	4 269 819,15 €
<i>mouvements d'ordre</i>	2 560 769,41 €	811 061,82 €	- 1 749 707,59 €
b/ Investissement	9 907 338,01 €	8 621 774,61 €	- 1 285 563,40 €
<i>mouvements réels</i>	9 096 276,19 €	4 423 998,30 €	- 4 672 277,89 €
<i>mouvements d'ordre</i>	811 061,82 €	2 560 769,41 €	1 749 707,59 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>		1 637 006,90 €	1 637 006,90 €
4 - Totaux d'exécution du budget (1+2+3)			
a/ Fonctionnement	30 174 539,51 €	35 026 243,29 €	4 851 703,78 €
b/ Investissement	9 907 338,01 €	13 590 420,49 €	3 683 082,48 €
5 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			8 534 786,26 €
6 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	- €		- €
b/ Investissement	5 460 644,95 €	2 406 713,99 €	- 3 053 930,96 €
c/ Global	5 460 644,95 €	2 406 713,99 €	- 3 053 930,96 €
7 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+6)			5 480 855,30 €
a/ Fonctionnement	30 174 539,51 €	35 026 243,29 €	4 851 703,78 €
b/ Investissement	15 367 982,96 €	15 997 134,48 €	629 151,52 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)			- €
b/ Investissement (c/001)	660 398,46 €		- 660 398,46 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	2 639 532,28 €	2 639 532,28 €	- €
<i>mouvements réels</i>	1 158 621,91 €	2 299 847,37 €	1 141 225,46 €
<i>mouvements d'ordre</i>	1 480 910,37 €	339 684,91 €	- 1 141 225,46 €
b/ Investissement	4 620 471,22 €	4 049 303,17 €	- 571 168,05 €
<i>mouvements réels</i>	4 280 786,31 €	2 568 392,80 €	- 1 712 393,51 €
<i>mouvements d'ordre</i>	339 684,91 €	1 480 910,37 €	1 141 225,46 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	2 639 532,28 €	2 639 532,28 €	- €
b/ Investissement	5 280 869,68 €	4 049 303,17 €	- 1 231 566,51 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			- 1 231 566,51 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	- €	- €	- €
b/ Investissement	113 793,24 €	1 072 500,00 €	958 706,76 €
c/ Global	113 793,24 €	1 072 500,00 €	958 706,76 €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			- 272 859,75 €
a/ Fonctionnement	2 639 532,28 €	2 639 532,28 €	- €
b/ Investissement	5 394 662,92 €	5 121 803,17 €	- 272 859,75 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE THEATRE

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)			- €
b/ Investissement (c/001)	1 063 922,99 €		- 1 063 922,99 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	1 209 601,48 €	1 209 601,48 €	- €
<i>mouvements réels</i>	935 302,95 €	1 146 342,65 €	211 039,70 €
<i>mouvements d'ordre</i>	274 298,53 €	63 258,83 €	- 211 039,70 €
b/ Investissement	182 398,30 €	276 228,99 €	93 830,69 €
<i>mouvements réels</i>	119 139,47 €	1 930,46 €	- 117 209,01 €
<i>mouvements d'ordre</i>	63 258,83 €	274 298,53 €	211 039,70 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	1 209 601,48 €	1 209 601,48 €	- €
b/ Investissement	1 246 321,29 €	276 228,99 €	- 970 092,30 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			- 970 092,30 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement	77 330,60 €	110 000,00 €	32 669,40 €
c/ Global	77 330,60 €	110 000,00 €	32 669,40 €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			- 937 422,90 €
a/ Fonctionnement	1 209 601,48 €	1 209 601,48 €	- €
b/ Investissement	1 323 651,89 €	386 228,99 €	- 937 422,90 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE PISCINES

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)			- €
b/ Investissement (c/001)		46 409,74 €	46 409,74 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	2 063 900,01 €	2 063 900,01 €	- €
<i>mouvements réels</i>	1 614 354,64 €	2 060 571,96 €	446 217,32 €
<i>mouvements d'ordre</i>	449 545,37 €	3 328,05 €	446 217,32 €
b/ Investissement	264 196,19 €	852 052,19 €	587 856,00 €
<i>mouvements réels</i>	260 868,14 €	402 506,82 €	141 638,68 €
<i>mouvements d'ordre</i>	3 328,05 €	449 545,37 €	446 217,32 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	2 063 900,01 €	2 063 900,01 €	- €
b/ Investissement	264 196,19 €	898 461,93 €	634 265,74 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			634 265,74 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	- €	- €	- €
b/ Investissement	25 486,84 €	35 338,46 €	9 851,62 €
c/ Global	25 486,84 €	35 338,46 €	9 851,62 €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			644 117,36 €
a/ Fonctionnement	2 063 900,01 €	2 063 900,01 €	- €
b/ Investissement	289 683,03 €	933 800,39 €	644 117,36 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE LOT BILAIS LE COUTURIER ALLAIRE

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)	172 492,12 €		- 172 492,12 €
b/ Investissement (c/001)	316 409,12 €		- 316 409,12 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	316 409,12 €	316 409,12 €	- €
<i>mouvements réels</i>	- €	- €	- €
<i>mouvements d'ordre</i>	316 409,12 €	316 409,12 €	- €
b/ Investissement	316 409,12 €	316 409,12 €	- €
<i>mouvements réels</i>	- €	- €	- €
<i>mouvements d'ordre</i>	316 409,12 €	316 409,12 €	- €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	488 901,24 €	316 409,12 €	- 172 492,12 €
b/ Investissement	632 818,24 €	316 409,12 €	- 316 409,12 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			- 488 901,24 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			- 488 901,24 €
a/ Fonctionnement	488 901,24 €	316 409,12 €	- 172 492,12 €
b/ Investissement	632 818,24 €	316 409,12 €	- 316 409,12 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE LOT CAP OUEST TR3 ALLAIRE

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		44 231,67 €	44 231,67 €
b/ Investissement (c/001)	878 812,08 €	-	878 812,08 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	878 812,08 €	878 812,08 €	- €
<i>mouvements réels</i>		- €	- €
<i>mouvements d'ordre</i>	878 812,08 €	878 812,08 €	- €
b/ Investissement	878 812,08 €	878 812,08 €	- €
<i>mouvements réels</i>	- €	- €	- €
<i>mouvements d'ordre</i>	878 812,08 €	878 812,08 €	- €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	878 812,08 €	923 043,75 €	44 231,67 €
b/ Investissement	1 757 624,16 €	878 812,08 €	- 878 812,08 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			- 834 580,41 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			- 834 580,41 €
a/ Fonctionnement	878 812,08 €	923 043,75 €	44 231,67 €
b/ Investissement	1 757 624,16 €	878 812,08 €	- 878 812,08 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE LOT BOURG NEUF RIEUX

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)	25 115,53 €	-	25 115,53 €
b/ Investissement (c/001)	304 368,75 €	-	304 368,75 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	304 559,17 €	301 572,59 €	2 986,58 €
<i>mouvements réels</i>	190,42 €	26 712,90 €	26 522,48 €
<i>mouvements d'ordre</i>	304 368,75 €	274 859,69 €	29 509,06 €
b/ Investissement	274 859,69 €	304 368,75 €	29 509,06 €
<i>mouvements réels</i>	- €	- €	- €
<i>mouvements d'ordre</i>	274 859,69 €	304 368,75 €	29 509,06 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	329 674,70 €	301 572,59 €	28 102,11 €
b/ Investissement	579 228,44 €	304 368,75 €	274 859,69 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			302 961,80 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			302 961,80 €
a/ Fonctionnement	329 674,70 €	301 572,59 €	28 102,11 €
b/ Investissement	579 228,44 €	304 368,75 €	274 859,69 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE ZA GUEMENE PENFAO

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		39 323,35 €	39 323,35 €
b/ Investissement (c/001)	383 227,62 €		- 383 227,62 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	383 227,95 €	392 947,57 €	9 719,62 €
<i>mouvements réels</i>	0,33 €	23 698,33 €	23 698,00 €
<i>mouvements d'ordre</i>	383 227,62 €	369 249,24 €	- 13 978,38 €
b/ Investissement	369 249,24 €	383 227,62 €	13 978,38 €
<i>mouvements réels</i>	- €	- €	- €
<i>mouvements d'ordre</i>	369 249,24 €	383 227,62 €	13 978,38 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	383 227,95 €	432 270,92 €	49 042,97 €
b/ Investissement	752 476,86 €	383 227,62 €	- 369 249,24 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			- 320 206,27 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			- 320 206,27 €
a/ Fonctionnement	383 227,95 €	432 270,92 €	49 042,97 €
b/ Investissement	752 476,86 €	383 227,62 €	- 369 249,24 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE ZA LANDE ST JEAN TR4 STE MARIE

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)	170 936,32 €		- 170 936,32 €
b/ Investissement (c/001)	605 835,32 €		- 605 835,32 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	618 507,72 €	656 271,74 €	37 764,02 €
<i>mouvements réels</i>	12 672,40 €	61 728,04 €	49 055,64 €
<i>mouvements d'ordre</i>	605 835,32 €	594 543,70 €	- 11 291,62 €
b/ Investissement	594 543,70 €	605 835,32 €	11 291,62 €
<i>mouvements réels</i>	- €	- €	- €
<i>mouvements d'ordre</i>	594 543,70 €	605 835,32 €	11 291,62 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	789 444,04 €	656 271,74 €	- 133 172,30 €
b/ Investissement	1 200 379,02 €	605 835,32 €	- 594 543,70 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			- 727 716,00 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			- 727 716,00 €
a/ Fonctionnement	789 444,04 €	656 271,74 €	- 133 172,30 €
b/ Investissement	1 200 379,02 €	605 835,32 €	- 594 543,70 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE LOT LA VILLE DINAIS PLESSE

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		5 891,38 €	5 891,38 €
b/ Investissement (c/001)	713 371,19 €	-	713 371,19 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	713 371,52 €	713 518,18 €	146,66 €
<i>mouvements réels</i>	0,33 €	6 583,33 €	6 583,00 €
<i>mouvements d'ordre</i>	713 371,19 €	706 934,85 €	6 436,34 €
b/ Investissement	706 934,85 €	713 371,19 €	6 436,34 €
<i>mouvements réels</i>	- €	- €	- €
<i>mouvements d'ordre</i>	706 934,85 €	713 371,19 €	6 436,34 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	713 371,52 €	719 409,56 €	6 038,04 €
b/ Investissement	1 420 306,04 €	713 371,19 €	706 934,85 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			700 896,81 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			700 896,81 €
a/ Fonctionnement	713 371,52 €	719 409,56 €	6 038,04 €
b/ Investissement	1 420 306,04 €	713 371,19 €	706 934,85 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE LOT DU VERGER ST PERREUX

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		2 755,38 €	2 755,38 €
b/ Investissement (c/001)	180 234,75 €	-	180 234,75 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	180 234,75 €	180 234,75 €	- €
<i>mouvements réels</i>	- €	- €	- €
<i>mouvements d'ordre</i>	180 234,75 €	180 234,75 €	- €
b/ Investissement	180 234,75 €	180 234,75 €	- €
<i>mouvements réels</i>	- €	- €	- €
<i>mouvements d'ordre</i>	180 234,75 €	180 234,75 €	- €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	180 234,75 €	182 990,13 €	2 755,38 €
b/ Investissement	360 469,50 €	180 234,75 €	- 180 234,75 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			- 177 479,37 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			- 177 479,37 €
a/ Fonctionnement	180 234,75 €	182 990,13 €	2 755,38 €
b/ Investissement	360 469,50 €	180 234,75 €	- 180 234,75 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE LOT ZA DES BAUCHES ST NICOLAS DE REDON

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)	363 775,91 €		- 363 775,91 €
b/ Investissement (c/001)	1 498 020,43 €		- 1 498 020,43 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	1 508 513,53 €	1 504 170,69 €	- 4 342,84 €
<i>mouvements réels</i>	10 493,10 €	0,48 €	- 10 492,62 €
<i>mouvements d'ordre</i>	1 498 020,43 €	1 504 170,21 €	6 149,78 €
b/ Investissement	1 504 170,21 €	1 498 020,43 €	- 6 149,78 €
<i>mouvements réels</i>	- €	- €	- €
<i>mouvements d'ordre</i>	1 504 170,21 €	1 498 020,43 €	- 6 149,78 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	1 872 289,44 €	1 504 170,69 €	- 368 118,75 €
b/ Investissement	3 002 190,64 €	1 498 020,43 €	- 1 504 170,21 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			- 1 872 288,96 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			- 1 872 288,96 €
a/ Fonctionnement	1 872 289,44 €	1 504 170,69 €	- 368 118,75 €
b/ Investissement	3 002 190,64 €	1 498 020,43 €	- 1 504 170,21 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXÉ REGIE DES PORTS

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)			- €
b/ Investissement (c/001)		240 038,12 €	240 038,12 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	295 781,20 €	314 761,92 €	18 980,72 €
<i>mouvements réels</i>	189 353,26 €	279 424,81 €	90 071,55 €
<i>mouvements d'ordre</i>	106 427,94 €	35 337,11 €	71 090,83 €
b/ Investissement	964 577,83 €	917 359,65 €	47 218,18 €
<i>mouvements réels</i>	929 240,72 €	810 931,71 €	118 309,01 €
<i>mouvements d'ordre</i>	35 337,11 €	106 427,94 €	71 090,83 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	295 781,20 €	314 761,92 €	18 980,72 €
b/ Investissement	964 577,83 €	1 157 397,77 €	192 819,94 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			211 800,66 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	- €		- €
b/ Investissement	- €	- €	- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			211 800,66 €
a/ Fonctionnement	295 781,20 €	314 761,92 €	18 980,72 €
b/ Investissement	964 577,83 €	1 157 397,77 €	192 819,94 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXÉ CHANTIER D'INSERTION DECORATION SUR FAIENCE "POTERIE"

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)	16 085,78 €		- 16 085,78 €
b/ Investissement (c/001)		62 047,61 €	62 047,61 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	185 202,74 €	190 778,35 €	5 575,61 €
<i>mouvements réels</i>	175 824,65 €	187 401,07 €	11 576,42 €
<i>mouvements d'ordre</i>	9 378,09 €	3 377,28 €	- 6 000,81 €
b/ Investissement	44 448,80 €	9 378,09 €	35 070,71 €
<i>mouvements réels</i>	41 071,52 €	- €	41 071,52 €
<i>mouvements d'ordre</i>	3 377,28 €	9 378,09 €	6 000,81 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	201 288,52 €	190 778,35 €	- 10 510,17 €
b/ Investissement	44 448,80 €	71 425,70 €	26 976,90 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			16 466,73 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement	- €		- €
b/ Investissement	1 118,10 €		- 1 118,10 €
c/ Global	1 118,10 €	- €	- 1 118,10 €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			15 348,63 €
a/ Fonctionnement	201 288,52 €	190 778,35 €	- 10 510,17 €
b/ Investissement	45 566,90 €	71 425,70 €	25 858,80 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXÉ PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		42 574,91 €	42 574,91 €
b/ Investissement (c/001)		14 241,90 €	14 241,90 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	21 587,99 €	27 281,36 €	5 693,37 €
<i>mouvements réels</i>	9 647,99 €	25 184,30 €	15 536,31 €
<i>mouvements d'ordre</i>	11 940,00 €	2 097,06 €	9 842,94 €
b/ Investissement	17 430,38 €	11 940,00 €	5 490,38 €
<i>mouvements réels</i>	15 333,32 €	- €	15 333,32 €
<i>mouvements d'ordre</i>	2 097,06 €	11 940,00 €	9 842,94 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	21 587,99 €	69 856,27 €	48 268,28 €
b/ Investissement	17 430,38 €	26 181,90 €	8 751,52 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			57 019,80 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			57 019,80 €
a/ Fonctionnement	21 587,99 €	69 856,27 €	48 268,28 €
b/ Investissement	17 430,38 €	26 181,90 €	8 751,52 €

FINANCES – COMPTES DE GESTION 2018

Annexe : Comptes de gestion disponibles par voie dématérialisée sur la plateforme Mégalis.

La présente délibération a pour objet de déclarer le compte de gestion 2018, visé et certifié par l'Ordonnateur, sans observation, ni réserve.

Rapport de Monsieur Louis Le Coz, Vice-Président, délégué aux finances et à la commande publique

Monsieur le Trésorier Principal a établi le Compte de gestion 2018, qui retrace les mouvements financiers effectués au titre du budget en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan de fin d'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2;

VU le compte de gestion 2018 du budget principal, des budgets annexes et budgets annexés établi et présenté par Monsieur le Receveur municipal ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De déclarer que le Compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018, par Monsieur le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 52 VOIX POUR**

- Délibération n°4_CC_2019_026 – Administration générale - Affectation du résultat de fonctionnement 2018

Remarque : Michel RENOUL, délégué de LANGON quitte la séance momentanément et est absent au moment du vote

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018

La présente délibération a pour objet d'affecter les résultats de la section de fonctionnement du budget administration générale.

Rapport de Monsieur Louis Le Coz, Vice-Président délégué aux Finances et à la Commande Publique,

A l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2018.

Pour mémoire, suite à la dissolution du GIP Pays de Redon Bretagne Sud et du syndicat de l'aérodrome, les résultats de fonctionnement et d'investissement ont été intégrés à l'exercice 2018, dans le cadre de la décision modificative n° 4 du budget administration générale, approuvée le 17 décembre 2018. Cette intégration est formalisée dans le compte de gestion du comptable, dans la colonne « transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire » de l'état II-2.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

Le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

Pour le budget administration générale, le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2018, est excédentaire de 4 851 703.78 €.

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2;

VU le compte administratif pour 2018 soumis à l'assemblée délibérante,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2018_205 du 17 décembre 2018,

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2018, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement,

CONSIDERANT le principe ci-dessus défini,

CONSIDERANT d'une part la capacité de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice, et d'autre part, du programme d'investissement pour 2019,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'affecter, au budget primitif 2019, le résultat de 4 852 962.70 € comme suit :**
 - **Au financement de la section d'investissement (c/1068) : 2 351 703.78 €**
 - **Le solde en excédent de fonctionnement (report à nouveau créateur, compte 002) : 2 500 000 €.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ AVEC 53 VOIX POUR**

- Délibération n°5_CC_2019_027 – Budget annexé production photovoltaïque – Affectation du résultat de fonctionnement 2018

FINANCES – BUDGET ANNEXÉ PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018

La présente délibération a pour objet d'affecter les résultats de la section de fonctionnement du budget annexé « Production d'énergie photovoltaïque ».

Rapport de monsieur Louis Le Coz, Vice-Président délégué aux Finances et à la Commande Publique,

A l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2018.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif. Le solde est donc constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

Le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

Pour le budget annexé « Production d'énergie photovoltaïque », le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2018, est excédentaire de 48 268.28 €.

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU le compte administratif pour 2018 soumis à l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2018, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement,

CONSIDERANT le principe ci-dessus défini,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'affecter, au budget primitif 2019, le résultat de 48 268.28 € en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002).**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ AVEC 53 VOIX POUR**

- Délibération n°6 CC_2019_028 – Budget annexé régie des ports – Affectation du résultat de fonctionnement 2018

FINANCES – BUDGET ANNEXÉ REGIE DES PORTS - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018

La présente délibération a pour objet d'affecter les résultats de la section de fonctionnement du budget annexé « Régie des ports ».

Rapport de Monsieur Louis Le Coz, Vice-Président,

A l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2018.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif. Le solde est donc constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

Le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser); le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

Pour le budget annexé « Régie des ports », le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2018, est excédentaire de 18 980.72€.

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2;

VU le compte administratif pour 2018 soumis à l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2018, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement,

CONSIDERANT le principe ci-dessus défini,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'affecter, au budget primitif 2019, le résultat de 18 980.72 € en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002).**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 53 VOIX POUR**

Remarque : M. Emile GRANVILLE quitte la séance avant le vote

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE, BUDGETS ANNEXES et BUDGETS ANNEXÉS – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Annexes : Budgets primitifs et présentation simplifiée disponibles par voie dématérialisée sur la plateforme Mégalis

La présente délibération a pour objet d'approuver le budget primitif 2019, pour le budget administration générale, les budgets annexes développement économique, théâtre, piscines, transports scolaires & urbains, lotissements et les budgets annexés régie des ports, production d'énergie photovoltaïque et chantier d'insertion décoration sur faïence.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Tout d'abord des orientations budgétaires débattues le 25 février dernier en acte I, le budget primitif 2019 marque l'acte II de ce nouvel exercice.

Après une année 2018 budgétairement, notamment, marquante, avec la transformation en communauté d'agglomération, la reprise partielle des missions préalablement portées par le GIP Pays de Redon Bretagne Sud, ou encore la gestion d'équipements nouveaux, étendus ou réouverts (multi-accueil de Pipriac et extension du multi-accueil de St Nicolas de Redon, ports de plaisance et de commerce gérés en régie, déchetterie de Renac), force est d'admettre que l'exercice 2019 est également synonyme, et préparatoire, de changements à court terme.

Avec l'exercice effectif de la compétence mobilités depuis le 1^{er} janvier 2019, la feuille de route 2019 est déjà écrite, avec comme cible le 1^{er} janvier 2020, pour finaliser le mode d'exercice des compétences eau potable et assainissement. L'exercice 2019 est donc une année de transition essentielle pour asseoir la stratégie financière de la collectivité à moyen terme, dans un contexte fiscal en pleine évolution et avec une situation des finances publiques nationales à redresser.

Dans la dynamique d'intégration croissante et d'optimisation des services et équipements en faveur du développement et de l'attractivité du territoire, REDON Agglomération doit préserver une situation financière saine. Les résultats de l'exercice 2018 démontrent pleinement cette capacité à assurer et assumer son évolution.

Pour autant, comme ses communes membres, elle doit faire face à un cadre d'intervention en mouvement, et par définition difficilement maîtrisable, alors qu'elle développe activement de nouvelles offres sur son territoire. La vigilance de tous les acteurs est donc appelée pour maintenir le cap actuel.

Bien que le budget primitif 2019 confirme les marges de manœuvre de la collectivité, des leviers d'action vont être déployés dès 2019, qu'ils soient fiscal ou d'endettement. A périmètre de compétences consolidées, REDON Agglomération doit garder le cap de la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

En 2019, REDON Agglomération confirme également son engagement en réponse aux attentes des ménages et des entreprises. La poursuite du programme d'investissement ambitieux illustre le soutien à l'économie, et ce tout en recourant de façon raisonnée à l'emprunt.

Accompagnant le document budgétaire officiel établi selon les normes de l'instruction comptable M14, la présente délibération détaille, à travers plusieurs tableaux, les grands équilibres financiers de ce nouveau budget. C'est à partir de ces éléments que sera examiné le projet de budget pour l'année 2019.

Une comparaison entre l'exercice nouveau et l'exercice passé figure généralement dans les tableaux. La comparaison est effectuée de budget primitif à budget primitif.

I. BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DETERMINATION DE L'AUTOFINANCEMENT

a. Recettes réelles de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2018	BP 2019	Evolution/BP 2018	
			en €	en %
70 - Produits des services et du domaine	3 190 000	3 253 300	63 300	2,0%
Redevances OM	805 000	870 000	65 000	
Produits des services	1 349 900	1 363 600	13 700	
Autres produits	1 035 100	1 019 700	-15 400	
73 - Impôts et taxes	20 288 700	20 571 800	283 100	1,4%
Contributions directes	13 816 000	13 927 900	111 900	
Péréquation - relations communes	1 272 100	1 270 510	-1 590	
Autres impôts et taxes	5 200 600	5 373 390	172 790	
74 - Dotations et subventions	7 840 000	7 848 400	8 400	0,1%
DGF	4 275 000	4 150 000	-125 000	
Autres dotations et compensations	1 163 100	1 199 700	36 600	
Subventions et participations	2 401 900	2 498 700	96 800	
75 - Autres produits de gestion courante	165 700	136 400	-29 300	-17,7%
013 - Atténuations de charges	60 000	60 000	0	0,0%
76 - Produits financiers	98 000	88 000	-10 000	-10,2%
77 - Produits exceptionnels	73 000	108 700	35 700	48,9%
78 - Reprises sur provisions	50 000	50 000	0	0,0%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	31 765 400	32 116 600	351 200	1,1%

Les recettes réelles de fonctionnement sont arrêtées à 32 116 600 €, soit en progression de 1.1 % en comparaison du budget primitif 2018.

Au regard de la progression des bases 2018, en rupture avec les précédents exercices, la comparaison avec le budget précédent fausse partiellement l'appréciation de l'évolution.

Les produits des services et du domaine sont proposés en amélioration de 2 %, sous l'effet du produit des redevances des ordures ménagères, intégralement reversé au SMICTOM des Pays de Vilaine (compétence déchets pour les 6 communes issues de la dissolution de la Communauté de communes de Pipriac).

Les autres produits concernent les remboursements de charges, notamment dans le cadre de l'activité des déchetteries, des prestations d'instructions du droit des sols ou de la mise à disposition de personnel.

Les contributions directes tiennent compte de la revalorisation annuelle des bases de 2.2 % (non applicable aux locaux professionnels) et d'une variation physique des bases. Dans une perspective fiscale non maîtrisée, et au regard de l'évolution des charges de la Communauté, la taxe foncière sur les propriétés bâties fera partie des ressources fiscales de la Collectivité, avec un taux de 0.2 %, soit une recette nouvelle de 110 000 €. Ainsi, les contributions directes 2019 sont évaluées à 13 927 900 €, soit en progression de 111 900 €. Pour mémoire, en comparaison du compte administratif 2018, le produit est en hausse de 364 K€.

FISCALITE	BP 2018	BP 2019
Taxe d'habitation	5 840 000	5 898 000
Taxe sur le foncier bâti	0	110 000
Taxe sur le foncier non bâti	87 000	88 500
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	63 000	63 500
Cotisation foncière des entreprises	4 066 000	4 050 000
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	2 570 000	2 581 500
TASCOM	910 000	759 500
IFER	280 000	376 900
TEOM	4 874 000	5 044 000
Taxe GEMAPI	270 000	270 000

Evolution/BP 2018	
en €	en %
58 000	1,0%
110 000	N.C.
1 500	1,7%
500	0,8%
-16 000	-0,4%
11 500	0,4%
-150 500	-16,5%
96 900	34,6%
170 000	3,5%
0	0,0%
281 900	

CA 2018 (hors rôles suppl.)
5 732 543
0
85 951
63 500
3 964 007
2 584 876
797 141
318 416
4 743 889
271 221

Pour mémoire

Evolution / CA 2018	
en €	en %
165 457	2,9%
110 000	N.C.
2 549	3,0%
0	0,0%
85 993	2,2%
-3 376	-0,1%
-37 641	-4,7%
58 484	18,4%
300 111	6,3%
-1 221	-0,5%
680 356	

A noter que la prévision faite au titre de la cotisation foncière des entreprises sera certainement amenée à évoluer, avec a

priori une perte de produits compensée par une allocation compensatrice de l'Etat, du fait de la mise en œuvre des dispositions de l'article 97 de la loi de finances pour 2018, à savoir l'exonération de bases minimum pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 €.

Le produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux bénéficie de la taxation effective des parcs éoliens récemment installés sur le territoire, notamment sur la commune de Conquereuil. Pour mémoire, REDON Agglomération reverse, via l'attribution de compensation, 30 % du produit perçu aux communes d'implantation des parcs. La loi de finances pour 2019 instaure désormais un partage automatique, de la quote-part du bloc local, pour tous les parcs installés à compter du 1^{er} janvier 2019, à raison de 20 % pour les communes.

Dans la perspective de la forte variation annoncée de la taxe générale sur les activités polluantes (+ 282 % entre 2019 et 2025, sur les installations autorisées), de l'amortissement des investissements induits par le changement de mode de financement de la collecte, et surtout de la progression des marchés publics de traitement, un ajustement du produit de la TEOM aux dépenses à couvrir est nécessaire. Cela prend la forme d'une augmentation du taux de TEOM de 4 % pour tous les secteurs.

Par prudence, les recettes attendues du FNGIR et du FPIC ont été reconduites sur la base des montants notifiés en 2018.

La transformation en communauté d'agglomération s'était principalement illustrée, en 2018, sur le poste « dotations et subventions ». En 2019, ce poste enregistre une variation normale, avec une quasi-reconduction, au global, en comparaison de 2018.

Dans le détail, la dotation globale de fonctionnement reprend une baisse classique sous l'effet de la politique de péréquation de l'Etat, qui demeure financée à l'intérieur de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat. Compte-tenu de son coefficient d'intégration fiscale (0.346562 en 2018, à savoir celui de la moyenne des communautés d'agglomération, en raison du changement de catégorie), la Communauté devrait bénéficier des dispositifs de garantie, introduits en accompagnement de la réforme de la dotation d'intercommunalité. En tenant compte de ces éléments, la dotation globale de fonctionnement est estimée, pour 2019, à 4 150 000 €.

La progression du poste « subventions et participations » provient de la recherche permanente de financements, en accompagnement des politiques publiques menées par REDON Agglomération. Il est également à souligner que malgré l'encadrement des dépenses, s'imposant aux régions et départements notamment, on constate une reconduction des soutiens financiers accordés.

Les autres recettes sont proposées en adéquation avec les baux signés (chapitre 75) et les réalisations antérieures pour le poste atténuations de charges.

b. Dépenses réelles de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2018	BP 2019	Evolution/BP 2018	
			en €	en %
011 - Charges à caractère général	6 832 000	6 832 000	0	0,0%
012 - Charges de personnel	9 060 000	9 640 000	580 000	6,4%
65 - Autres charges de gestion courante	5 856 070	6 088 200	232 130	4,0%
Subventions aux associations et organismes	1 221 100	1 221 100	0	0,0%
Fonds de concours communes	800 000	700 000	-100 000	-12,5%
Contributions et contingents	290 000	277 500	-12 500	-4,3%
Subventions aux budgets annexes	3 269 526	3 616 560	347 034	10,6%
Autres	275 444	273 040	-2 404	-0,9%
66 - Charges financières	382 000	390 000	8 000	2,1%
014 - Atténuations de produits	6 525 930	6 484 400	-41 530	-0,6%
022 - Dépenses imprévues	30 000	30 000	0	0,0%
67 - Charges exceptionnelles	82 000	49 000	-33 000	-40,2%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	28 768 000	29 513 600	745 600	2,6%

Les dépenses réelles de fonctionnement sont établies à 29 513 600 €, soit en progression de 2.6 % en comparaison du budget primitif 2018.

Sans méconnaître l'encadrement des dépenses imposées à certaines collectivités par les lois de finances (1.2 %), comme l'illustre la variation sur les charges à caractère général, la collectivité ajuste actuellement son organisation aux nouveaux enjeux.

Les charges à caractère général sont reconduites à un niveau identique au budget primitif 2018, tout en intégrant la variation des dépenses couvertes par marché ou soumises à des variations réglementaires. Ce résultat est possible par la fin de dépenses d'accompagnement exceptionnelles dans le cadre de la préparation de nouvelles compétences.

Les **charges de personnel** expliquent majoritairement la dynamique des dépenses réelles de fonctionnement, avec une progression attendue de 6.4 % en comparaison du budget primitif 2018. Outre l'impact réglementaire du glissement vieillesse technicité, des mesures nationales (reprise du dispositif « parcours professionnels, carrières et rémunérations », évolution vers la catégorie A des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs, ...) et de l'année pleine des recrutements 2018, la masse salariale traduit également la montée en compétences de REDON Agglomération, que ce soit à travers **la gestion de nouveaux équipements** (multi-accueil de Pipriac, base nautique, immobilier économique, ...) ou **compétences ou missions** (évolution du mode de financement de la compétence déchets, eau potable et assainissement, urbanisme favorable à la santé, ...). Une partie des postes bénéficie de financements extérieurs.

Sur le volet des subventions aux associations et organismes, au regard des projets portés en faveur du dynamisme du territoire, l'enveloppe annuelle a été maintenue à hauteur de 1 221 100 €.

Par délibération de décembre 2018, la politique de solidarité envers les communes membres a été reconduite pour 2019, sur la base de modalités et d'enveloppes individuelles identiques à 2018. Ainsi, **le soutien de REDON Agglomération aux projets communaux représente 2 290 503.53 €**. La seule novation provient de l'actualisation du guide des fonds de concours, élargissant les thèmes d'affectation des fonds de concours et limitant la part de l'enveloppe affectable en fonctionnement à 40 %. Au regard de ces éléments et des affectations précédentes, la prévision budgétaire a été ajustée, en fonctionnement, à 700 000 €.

Les efforts de gestion attendus sur le budget administration générale ont également été appliqués au sein des budgets annexes, et particulièrement à ceux bénéficiant d'une subvention d'équilibre. Ainsi, sur le périmètre des budgets annexes théâtre, développement économique, piscines intercommunales et annexé régie des ports, elles sont globalement reconduites. L'exposé pour chacun des budgets annexes viendra préciser les variations par budget.

Aussi, la progression de ce poste de dépenses résulte d'une nouvelle subvention d'équilibre en faveur du budget annexe transports scolaires et urbains, instauré au 1^{er} janvier 2019. Elle correspond aux charges préalablement supportées par REDON Agglomération, mais également aux transferts de charges à venir, via l'attribution de compensation, avec les communes membres. Cette subvention est évaluée à 312 772 €

L'évolution des contributions et contingents trouve son explication dans la disparition de la contribution au syndicat intercommunal des transports scolaires du canton de Guéméné-Penfao et Saint-Nicolas-de-Redon (-132 K€), au rattrapage de versement de la contribution de fonctionnement au syndicat Mégalis dans le cadre du projet « très haut débit » et enfin, d'une contribution majorée à l'EPTB Vilaine, suite au transfert de la compétence « protection des inondations » au 1^{er} janvier 2019. Au total, les contributions et contingents s'établissent à 277 500 €.

Malgré un recours à la dette à hauteur de 2 M€ en 2018, les charges financières ne varient que de 8 000 €.

Au-delà du reversement de la taxe de séjour à l'EPIC Office de tourisme, les atténuations de produits reculent de 41 530 €, en raison du reversement de la REOM au SMICTOM des Pays de Vilaine plus important pour les raisons exposées précédemment (+ 60 K€) et des attributions de compensation actualisées (- 105 K€) suite à la commission locale d'évaluation des transferts de charges intervenue en 2018. A noter que dans le cadre de la prise de compétence mobilités notamment, la commission sera amenée à se réunir en 2019, avec des conséquences sur les attributions de compensation 2019.

c. Autofinancement brut

CHAPITRE	BP 2018	BP 2019	Evolution/BP 2018	
			en €	en %
Recettes réelles de fonctionnement (A)	31 765 400	32 116 600	351 200	1,1%
Dépenses réelles de fonctionnement (B)	28 768 000	29 513 600	745 600	2,6%
Epargne brute (=A-B)	2 997 400	2 603 000	-394 400	-13,2%
- Remboursement annuel de capital	-1 072 400	-1 350 000	277 600	
Epargne nette ou autofinancement de l'exercice	1 925 000	1 253 000	-672 000	34,9%
+ Résultat de fonctionnement reporté	2 000 000	2 500 000	500 000	
EPARGNE NETTE ou AUTOFINANCEMENT	3 925 000	3 753 000	-172 000	-4,4%

Par différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, on obtient l'épargne brute, qui concourt prioritairement à la couverture du remboursement annuel de capital, et le solde à l'autofinancement des dépenses d'équipement.

En conclusion des variations exposées précédemment, il en ressort **une épargne nette**, après intégration du résultat de fonctionnement reporté, **en recul**, en comparaison du BP 2018. Elle s'établit à **3 753 000 €**.

Elle confirme l'intégration croissante de REDON Agglomération, en tant que structure de projet mais également gestionnaire d'équipements structurants. Dans un souci de maillage pertinent du territoire, la Communauté a déployé de nouveaux équipements et services en faveur de la population et du monde économique. A court terme, une réflexion sera nécessaire pour un recentrage des ressources de la collectivité sur ses besoins propres, notamment dans la perspective des équipements et compétences à venir.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT : DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

CAPACITE D'INVESTISSEMENT (restes à réaliser inclus)		BP 2019	DEPENSES D'INVESTISSEMENT (restes à réaliser inclus)		BP 2019
Autofinancement brut		11 139 045	16 - Emprunts et dettes assimilées		1 436 000
Ressources propres		1 153 327	Remboursement annuel de la dette		1 430 000
	FCTVA	821 327	Autres		6 000
	Autres	332 000	20 à 23 & 45 - Dépenses d'équipement		15 376 936
Subventions d'investissement		2 391 564	26 à 27 - Participations et créances		1 000
Cessions d'immobilisations		0			
Empunt		2 130 000			
TOTAL CAPACITE DE FINANCEMENT		16 813 936	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		16 813 936

L'autofinancement brut issu de la section de fonctionnement intègre également l'excédent d'investissement reporté et l'affectation supplémentaire en réserve du résultat de fonctionnement. Au final, l'autofinancement participe à 66.2 % des dépenses d'investissement.

En complément des ressources propres, majoritairement composées du fonds de compensation de la TVA, le programme d'investissement bénéficie de divers financements obtenus auprès de l'Etat, des conseils régionaux ou départementaux, l'Europe ou d'autres organismes. **Les subventions d'investissement financent près de 15.5 % du programme.**

Pour compléter le besoin de financement du programme d'investissement, un recours à l'emprunt apparaît nécessaire pour 1 130 000 €. Il s'agit d'un volume maximal en ce sens que des subventions nouvelles vont être sollicitées

(Confluences 2030, aérodrome, ...). A noter qu'un emprunt souscrit en 2018, au titre des investissements nécessaires au passage en redevance incitative, à hauteur de 1 000 000 €, a été reporté.

Sur la base de l'autofinancement brut prévisionnel, et avec une réalisation intégrale de cette prévision, l'encours de dette se situerait à 15.9 M€ au 31 décembre 2019, avec une **capacité de désendettement inférieure à 4 ans**. Pour mémoire, l'encadrement établi par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 est fixé à 12 années.

Au total, cette capacité d'investissement sera majoritairement affectée aux **dépenses d'équipement de l'exercice, proposées à hauteur de 15 376 936 €** (reports inclus). Les inscriptions nouvelles détaillées ci-après représentent 9 964 191 € ; somme représentant une autre forme de soutien au monde économique par la Communauté.

Une enveloppe de 1.9 million d'euros sera dédiée aux programmes annuels des services ; enveloppe indispensable au maintien en bon état des équipements communautaires et à la qualité des services publics (voirie, petite enfance, bâtiment, équipements culturels, ...).

Une seconde enveloppe de 4.4 millions d'euros est fléchée principalement pour le versement de subventions d'équipement, notamment dans le cadre de la politique de solidarité envers les communes membres (2 M€), du projet de très haut débit (1 698 K€ - solde tranche 1 et enclenchement de la tranche 2), et de la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH (443 K€).

Enfin, les opérations structurantes, pour l'essentiel identifiées via les opérations budgétaires et/ou les autorisations de programme, sont proposées pour 3.7 M€, dont les principaux projets sont :

- La création de la base nautique sur le site de la Corderie, à Saint-Nicolas-de-Redon (800 K€), à l'issue d'une nouvelle phase de consultation,
- Les études autour du projet Confluences 2030 (300 K€),
- L'étude de faisabilité autour de la mobilité décarbonée (120 K€),
- La fin budgétaire de plusieurs opérations : multi-accueil de Pipriac, extension du multi-accueil de Saint-Nicolas-de-Redon, extension de la maison de santé de Sixt sur Aff, façade de la recyclerie, déchetterie de Renac (306 K€),
- La finalisation des investissements préalables au passage à la redevance incitative (301 K€),
- Les études pour la création du nouveau centre de transfert (35 K€),
- Le maintien d'un programme d'acquisitions foncières, notamment sur le secteur de Pipriac, en vue de l'extension du parc d'activités de la Vallée du couchant (500 K€),
- La poursuite de la renaturation du quartier portuaire de Redon (500 K€),
- Des travaux d'amélioration sur les équipements touristiques (197 K€),
- Le remplacement de la station de carburants de l'aérodrome (150 K€)
- L'aménagement du parterre et de l'intérieur de la médiathèque (200 K€).

3. OPERATIONS D'ORDRE

Outre les mouvements réels qui viennent d'être examinés, le budget comporte diverses opérations d'ordre ou purement comptables.

Par mouvement d'ordre, on entend des écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement.

NATURE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 - AU SEIN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00		
2 - ENTRE SECTIONS	774 940,00	5 877 940,00	5 877 940,00	774 940,00
Amortissements de biens renouvelables et subventions	710 000,00	2 643 640,00	2 643 640,00	710 000,00
Etalement charges	64 940,00	31 300,00	31 300,00	64 940,00
Virement entre sections		3 203 000,00	3 203 000,00	
TOTAL	774 940,00	5 877 940,00	5 877 940,00	774 940,00

Les mouvements entre sections correspondent aux opérations d'amortissements et à l'étalement des charges (assurances dommages-ouvrages et organisation de service).

Figure enfin le virement à la section d'investissement, permettant d'assurer l'équilibre entre les deux sections pour un montant de 3 203 000 €.

En définitive, ces mouvements comptables s'équilibrent à la somme de 6 652 880 €.

II. BUDGETS ANNEXES

1. Budget annexe développement économique

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 1 703 970 €, soit à un niveau comparable au budget précédent.

Suite à la cession de biens immobiliers en 2018, les charges à caractère général, et plus particulièrement le poste « taxes foncières », sont en recul de 57 K€.

A noter qu'en réponse aux attentes économiques du territoire, et en accompagnement du projet de mobilités décarbonées, un nouveau partenariat va être conclu autour du GIP Campus Esprit Industries. Ainsi, aux côtés de la Région Bretagne et de la Chambre de commerce et d'industrie, REDON Agglomération signera une convention pour 3 ans. En 2019, une subvention est envisagée à hauteur de 66 K€.

Suite au recours à l'emprunt en 2018, pour assurer le financement de l'immeuble tertiaire Victor Hugo sur le parvis de la gare (2.5 M€), les charges financières progressent de 18 K€. Au total, l'annuité de la dette représente 1 255 K€.

Sur le champ des recettes de fonctionnement, le poste « dotations et participations » affiche une baisse en comparaison de 2018 en raison de subventions exceptionnelles 2018 autour du projet alimentaire de territoire.

Les revenus des immeubles demeurent à un niveau similaire à 2018, soit 583 K€. Il est à préciser que la livraison des nouveaux programmes immobiliers n'intervenant qu'à la fin du second semestre 2019, la reprise des loyers ne sera observée qu'en 2020, en compensation des annuités d'emprunt.

En synthèse de ces éléments, la subvention d'équilibre du budget administration générale est ajustée à la baisse de 53 935 €, pour s'établir à 754 840 €.

En terme d'investissement, les dépenses réelles sont arrêtées à 5 737 031.84 €, dont :

- 4 772 224.84 € pour les dépenses d'équipements, qui s'inscrivent dans une continuité et une adaptation de l'offre économique aux attentes des entreprises :
 - o le renouvellement des propositions d'immeubles tertiaires sera assuré avec :
 - la finalisation de l'acquisition foncière et l'aménagement du bâtiment Victor Hugo au pied de la gare (950 K€),
 - la réhabilitation du bâtiment Faurecia Siebret, zone de Briangaud à Redon (1 775 K€),
 - la construction de six nouveaux ateliers-relais sur des parcs d'activités communautaires (1 320 K€),
 - o l'accompagnement par l'attribution de versements de subventions, à travers le Pass commerce (160 K€) et le nouveau soutien au monde agricole (20 K€),
 - o la reprise de l'étanchéité du pôle de services publics (397 K€),
 - o les crédits courants pour l'entretien du patrimoine immobilier sont inscrits pour 82 K€,
- 915 000 € au titre du remboursement annuel de la dette, en capital.

En complément des subventions obtenues (582 000 €), un recours à l'emprunt est nécessaire à hauteur de 5 320 189.09 € maximum. La charge future sera supportée par les recettes locatives nouvelles.

2. Budget annexe théâtre

La section de fonctionnement s'inscrit dans la continuité des équilibres financiers approuvés en 2018, avec toutefois une gestion raisonnée et optimisée des dépenses. Ainsi, la subvention d'équilibre du budget administration générale passe de 800 600 € à 783 594 €, en raison de l'amélioration des recettes tirées de l'activité (+13 K€).

En investissement, les crédits nécessaires au renouvellement des équipements et aux grosses dépenses d'entretien du bâtiment ont été prévus à hauteur de 59 K€. A noter que la variation observée en comparaison de 2018 s'explique par la réalisation effective des investissements 2018 sur ce nouvel exercice, à l'issue d'une consultation marchés publics.

Le remboursement de la dette de 120 000 € portera le stock de dette à 1 906 710 € à fin 2019.

3. Budget annexe piscines

Avec des dépenses réelles de fonctionnement évaluées à 1 882 918 €, le budget primitif 2019 marque une nouvelle progression dans les charges d'exploitation. L'explication réside notamment dans le poste fluides, suite au renouvellement défavorable du marché de gaz et aux travaux de petits entretien.

Les charges de personnel sont maîtrisées à 1 021 740 €, aux effets du glissement vieillesse technicité près.

En raison des travaux attendus sur la piscine de Redon, neutralisant déjà l'espace détente, les recettes tirées de l'activité sont évaluées en recul en comparaison de 2018, soit 563 603 € contre 580 245 €.

Au total, la subvention d'équilibre du budget administration générale doit être ajustée à la hausse à raison de 105 203 €, pour la porter à 1 765 354 €.

Outre les opérations courantes de renouvellement des petits équipements, le programme d'investissement 2019 est consacré à des opérations de maintenance lourdes sur les équipements (changement des masses filtrantes), mais surtout à des travaux structurants, suite à étude, sur la piscine de Redon. Le financement de l'investissement résulte exclusivement de l'autofinancement.

La charge annuelle de la dette est de 32 800 €. Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette s'établira à 408 000 €.

4. Budgets annexes lotissements

D'une manière générale, les budgets annexes lotissements comportent les crédits pour les opérations de viabilisation complémentaires rendues nécessaires par la vente de certaines parcelles et pour la gestion des stocks de terrains viabilisés.

Au titre du budget annexe « lotissement ZA Lande St Jean », les crédits nécessaires à la défense incendie et au raccordement électrique sont ouverts à hauteur de 1 529 800 €. Ils sont compensés par une recette à due concurrence.

5. Budget annexe transports scolaires et urbains

Au 1^{er} janvier 2019, un nouveau budget annexe a été créé pour retracer la compétence mobilités, à savoir les transports scolaires et urbains, et la mobilité durable (autopartage, location de vélos à assistance électrique, ...). En section de fonctionnement, il s'équilibre à 2 744 900 €, et en investissement, à 219 600 €.

S'agissant du transport scolaire, le budget primitif comporte les crédits nécessaires à l'exercice en année pleine pour la partie ligérienne, et uniquement 4 mois pour la partie bretonne à l'issue de la convention de délégation temporaire avec le Conseil régional de Bretagne. A ce jour, les conventions de transferts de charges ne sont pas finalisées avec les autorités organisatrices régionales, plus particulièrement sur le champ des dépenses de gestion de la compétence (hors marchés publics).

Cette déclinaison de la compétence est financée par les recettes des usagers (382 K€), la dotation de transfert des régions (2 050 K€) et d'une subvention d'équilibre du budget administration générale (313 K€). Sur ce dernier point, les transferts de charges, réalisés et à venir, des communes membres transitent par l'attribution de compensation, qui est une recette du budget administration générale.

Les investissements 2019 sont consacrés à l'acquisition de gilets de visibilité pour les élèves, la fourniture et l'installation d'abris-vélos et les équipements pour l'autopartage. En complément de l'autofinancement et des subventions, un recours à l'emprunt est nécessaire à hauteur de 169 558 €.

IV. DETTE CONSOLIDEE

Le budget primitif 2019 prévoyant le recours à l'emprunt, une approche consolidée de la dette apparaît pertinente :

	Administration générale	Développement économique	Théâtre	Piscines	Régie des ports	Transports urbains et scolaires	Vision consolidée
Encours de dette au 1er/01	14 851 418	10 073 372	2 024 210	432 000	439 438	0	27 820 437
- Remboursement annuel de dette	-1 070 000	-930 000	-117 500	-24 000	-22 500		-2 164 000
+ Reports N-1	1 000 000						1 000 000
+ Dette nouvelle	1 130 000	5 320 189	0	0	390 001	169 558	7 009 748
Encours de dette au 31/12	15 911 418	14 463 561	1 906 710	408 000	806 939	169 558	33 666 185

Au 31 décembre 2019, du fait de la réalisation d'un programme d'investissement de près de 17 M€ (inscriptions nouvelles), l'encours de dette consolidé, hors budgets annexés sans subvention d'équilibre, devrait progresser de 5.8 M€.

Pour autant, sur ce même périmètre, sur la base de l'épargne brute prévisionnelle, la capacité de désendettement resterait inférieure à 6 ans.

Ainsi, se présente le budget primitif pour l'exercice 2019, sur lequel il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer à travers diverses décisions soumises à approbation.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1, L2311-2, L2311-3, L2312-1, L2312-2, L2312-3 et L2312-4,

VU le débat du 25 février 2019 sur les orientations budgétaires,

VU le compte administratif 2018 et l'affectation des résultats en découlant,

CONSIDERANT le rapport de présentation du budget primitif 2019 pour l'ensemble des budgets désignés préalablement,

CONSIDERANT le document technique du budget primitif 2019 soumis à l'assemblée délibérante, respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M14 et M4,

CONSIDERANT les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et opération (hors budgets annexes lotissements) pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le budget primitif 2019 comme suit :

BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Budget primitif 2019
SECTION FONCTIONNEMENT	35 391 540,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	17 588 875,86 €
TOTAL DU BUDGET	52 980 415,86 €

BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Budget primitif 2019
SECTION FONCTIONNEMENT	1 703 970,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	7 450 451,59 €
TOTAL DU BUDGET	9 154 421,59 €

BUDGET ANNEXE THEATRE	Budget primitif 2019
SECTION FONCTIONNEMENT	1 136 494,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 299 272,90 €
TOTAL DU BUDGET	2 435 766,90 €

BUDGET ANNEXE PISCINES INTERCOMMUNALES	Budget primitif 2019
SECTION FONCTIONNEMENT	2 332 467,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 121 353,20 €
TOTAL DU BUDGET	3 453 820,20 €

BUDGET ANNEXE BILAIS LE COUTURIER - ALLAIRE	Budget primitif 2019
SECTION FONCTIONNEMENT	496 811,24 €
SECTION INVESTISSEMENT	813 220,36 €
TOTAL DU BUDGET	1 310 031,60 €

BUDGET ANNEXE ZA DU VERGER - ST-PERREUX	Budget primitif 2019
SECTION FONCTIONNEMENT	182 990,13 €
SECTION INVESTISSEMENT	360 469,50 €
TOTAL DU BUDGET	543 459,63 €

BUDGET ANNEXE LA VILLE DINAIS - PLESSE	Budget primitif 2019
SECTION FONCTIONNEMENT	770 363,04 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 426 934,85 €
TOTAL DU BUDGET	2 197 297,89 €

BUDGET ANNEXE ZA DU BOURG NEUF - RIEUX	Budget primitif 2019
SECTION FONCTIONNEMENT	313 312,11 €
SECTION INVESTISSEMENT	554 859,69 €
TOTAL DU BUDGET	868 171,80 €

BUDGET ANNEXE ZA DES BAUCHES	Budget primitif 2019
SECTION FONCTIONNEMENT	1 893 328,75 €
SECTION INVESTISSEMENT	2 994 170,21 €
TOTAL DU BUDGET	4 887 498,96 €

BUDGET ANNEXE ZA CAP OUEST - TRANCHE 3 - ALLAIRE	Budget primitif 2019
SECTION FONCTIONNEMENT	979 231,67 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 693 812,08 €
TOTAL DU BUDGET	2 673 043,75 €

BUDGET ANNEXE ZA LANDE SAINT JEAN - TRANCHE 4 et 5 ET 6 SAINTE-MARIE	Budget primitif 2019
SECTION FONCTIONNEMENT	2 480 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 544 543,70 €
TOTAL DU BUDGET	4 024 543,70 €

BUDGET ANNEXE ZA DE GUEMENE-PENFAO	Budget primitif 2019
SECTION FONCTIONNEMENT	437 792,97 €
SECTION INVESTISSEMENT	714 249,24 €
TOTAL DU BUDGET	1 152 042,21 €

BUDGET ANNEXE REGIE DES PORTS	Budget primitif 2019
SECTION FONCTIONNEMENT	315 062,72 €
SECTION INVESTISSEMENT	762 150,00 €
TOTAL DU BUDGET	1 077 212,72 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES ET URBAINS	Budget primitif 2019
SECTION FONCTIONNEMENT	2 744 900,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	219 600,00 €
TOTAL DU BUDGET	2 964 500,00 €

BUDGET ANNEXE PROD ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE	Budget primitif 2019
SECTION FONCTIONNEMENT	79 570,28 €
SECTION INVESTISSEMENT	42 072,80 €
TOTAL DU BUDGET	121 643,08 €

BUDGET ANNEXE CHANTIER INSERTION POTERIES	Budget primitif 2019
SECTION FONCTIONNEMENT	239 568,37 €
SECTION INVESTISSEMENT	50 618,10 €
TOTAL DU BUDGET	290 186,47 €

VISION CONSOLIDEE	Budget primitif 2019
SECTION FONCTIONNEMENT	51 497 402,28 €
SECTION INVESTISSEMENT	38 636 654,08 €
TOTAL DES BUDGETS 2019	90 134 056,36 €

- D'autoriser Monsieur le Président à négocier et signer les contrats d'emprunt dans la limite des crédits inscrits aux budgets, en respectant la charte de bonne conduite avec une codification des nouveaux emprunts de 1A, en mixant, au besoin, la nature des taux,
- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les opérations de renégociation, en cas d'opportunité.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE AVEC 50 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS**

- Délibération n°8_CC_2019_030 – Exercice 2019 – Budget administration générale – Fixation des taux d'impôts ménages

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOTS MENAGES POUR 2019

La présente délibération a pour objet de fixer les taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier non bâti pour l'exercice 2019.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

De part sa qualité d'établissement de coopération intercommunale à fiscalité unique, REDON Agglomération perçoit la contribution économique des entreprises (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe sur les surfaces commerciales, le produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et une part de la fiscalité additionnelle sur les impôts ménages.

En effet, suite à la réforme de la taxe professionnelle, et à la redistribution des ressources fiscales induites, REDON Agglomération a bénéficié du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation (taux de référence 2011 de 9.17 %) et de la taxe sur le foncier non bâti des communes membres (taux de référence 2011 de 2.45 %), ainsi qu'une quote-part des frais de gestion préalablement perçus par l'Etat.

En 2018, hors rôles supplémentaires, la taxe d'habitation perçue par la Communauté est de 5 732 543 € et 85 951 € au titre de la taxe sur le foncier non bâti.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies,

CONSIDERANT la réforme annoncée de la fiscalité directe locale au 1^{er} semestre 2019, induite par la suppression de la taxe d'habitation au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT l'absence de variation des taux depuis 2011, dans un contexte de maîtrise des dépenses et de dynamique des bases fiscales,

CONSIDERANT les bases prévisionnelles attendues avec une dynamique moindre,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De reconduire, pour l'exercice 2019, les taux d'imposition approuvés en 2018, comme suit :**
 - **9.17 % pour le taux de taxe d'habitation,**
 - **2.45 % pour le taux de taxe sur le foncier non bâti,**
- **De majorer le taux de taxe sur le foncier bâti, en le fixant à 0.2 %**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ AVEC 49 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

- Délibération n°9_CC_2019_031 – Exercice 2019 – Budget administration générale – Fixation du taux de cotisation foncière des entreprises

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR 2019

La présente délibération a pour objet de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'exercice 2019.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Suite à la réforme de la taxe professionnelle en 2011, REDON Agglomération perçoit la contribution économique des entreprises, composée de la cotisation foncière des entreprises et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises.

Le conseil communautaire ne dispose d'un pouvoir de taux, que pour la cotisation foncière des entreprises (CFE).

En 2018, hors rôles supplémentaires, avec un taux de 25.95 % et des bases définitives de 14 739 846 €, la communauté a perçu un produit de CFE de 3 964 007 €

Pour 2019, en intégrant la majoration spéciale, le taux maximum de CFE est de 27.75 %. Ainsi, avec un montant de bases prévisionnelles de 15 018 000 €, en 2019, le produit estimé de CFE serait de 4 167 495 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2017_043 du 27 mars 2017 approuvant une période d'unification progressive de 10 ans, à compter de 2017, suite à l'intégration de la commune de Les Fougerêts,

CONSIDERANT le volume des ressources nécessaires au financement des projets et compétences,

CONSIDERANT l'évolution attendue des bases prévisionnelles,

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **De maintenir à 25.95 % le taux de cotisation foncière des entreprises pour 2018, exception faite pour la commune de Les Fougerêts en raison de la période d'unification de 10 ans,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ AVEC 52 VOIX POUR**

- Délibération n°10_CC_2019_032 – Exercice 2019 – Budget administration générale – Fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2019

La présente délibération a pour objet de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2019.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Exception faite des six communes issues de la Communauté de Communes de Pipriac, le financement de la compétence collecte et traitement des déchets est assuré majoritairement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Par délibération du 12 octobre 2009, la Communauté de communes du Pays de Redon (CCPR) a défini 7 zones de perception de la TEOM, en fonction de la fréquence de collecte et du mode de conteneurisation en place :

	Collecte en conteneurs individuels majoritaires	Collecte en conteneurs collectifs majoritaires
3 collectes hebdomadaires : Ordures ménagères résiduelles : 2 collectes hebdomadaires Emballages : 1 collecte hebdomadaire	Zone 1	Zone 2
2 collectes hebdomadaires : Ordures ménagères résiduelles : 1 collecte hebdomadaire Emballages : 1 collecte hebdomadaire	Zone 3	Zone 4
1,5 collectes hebdomadaires : Ordures ménagères résiduelles : 1 collecte hebdomadaire Emballages : 0,5 collecte hebdomadaire	Zone 5	Zone 6

A noter l'existence d'une zone 7 pour la collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles et des emballages en points d'apport volontaires.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des Impôts,

CONSIDERANT l'obligation de voter chaque année, un taux pour chacun de ces zones,

CONSIDERANT le programme d'investissement conséquent mené en 2018 et celui à finaliser en 2019, dont une partie du financement a été assurée par emprunt en 2018 à hauteur de 3 000 000 € (dont 1 million d'euros en reste à réaliser),

CONSIDERANT la volonté d'assurer l'équilibre du service environnement, notamment dans la perspective de la création d'un budget annexe, lors du passage en redevance incitative,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De réviser, à la hausse de 4 %, les taux fixés sur les zones 1,5, 6 et 7 :
 - Zone 1 : 14.19 %
 - Zone 2 : zone inactive
 - Zone 3 : zone inactive
 - Zone 4 : zone inactive
 - Zone 5 : 11.06 %
 - Zone 6 : 10.42 %
 - Zone 7 : 11.75 %
- D'adopter les taux intercommunaux de TEOM pour 2019, tels que définis
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 48 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

- Délibération n°11_CC_2019_033 – Exercice 2019 – Budget administration générale – Actualisation et clôture des autorisations de programme et crédits de paiement

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

La présente délibération a pour objet d'actualiser les crédits de paiement des autorisations de programme suite à l'approbation du compte administratif 2018.

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Vice-Président délégué aux Finances et à la Commande Publique,

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programme sur le budget administration générale.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'exercice 2018 étant clos, la présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement. En effet, aucun report de crédits n'étant effectué, il convient de fixer les réalisations pour 2018 et de déterminer les nouveaux échéanciers de paiement des AP.

N° AP		AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT				
		Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour au	Antérieurs 2018	2018	2019	2020	Au-delà
012010 /2010	MULTI ACCUEILS	6 640 059,06		6 640 059,06	5 294 751,89	1 138 197,51	87 900,00	119 209,66	0,00
022012 /2012	REHABILITATION DES DECHETERIES	4 125 007,52		4 125 007,52	3 904 166,52	190 082,70	30 758,30	0,00	0,00
012013 /2013	PLAN EAU RIVIERE	2 518 861,44	-481 819,98	2 037 041,46	1 651 810,00	345 231,46	40 000,00	0,00	0,00
012014 /2014	RECYCLERIE	1 098 787,01	-122 294,61	976 492,40	560 925,92	355 566,48	60 000,00	0,00	0,00
022014 /2014	TRES HAUT DEBIT	4 197 213,00	3 317 468,42	7 514 681,42	2 586 982,00	198 599,94	1 697 600,00	699 678,84	2 331 820,64
042015 /2015	EXTENSION POLE DE SANTE SIXT SUR AFF	332 910,50	55 000,00	387 910,50	21 510,50	219 201,56	127 100,00	20 098,44	0,00
052015 /2015	MUSEOGRAPHIE SCENOGRAPHIE MAISON NATURE ET MEGALITHES	208 561,60	-2 541,91	206 019,69	201 561,60	4 458,09	0,00	0,00	0,00
022016 /2016	PROGRAMME LOCAL DE L HABITAT	1 749 400,00		1 749 400,00	19 949,00	125 412,70	442 900,00	442 900,00	718 238,30
042016 /2016	AMENAGEMENT DE LA ZONE PORTUAIRE	3 885 000,00		3 885 000,00	0,00	25 000,00	500 000,00	1 500 000,00	1 860 000,00
012017 /2017	BASE NAUTIQUE LA CORDERIE	2 850 000,00		2 850 000,00	240 028,80	71 858,58	800 000,00	1 738 112,62	0,00
032018 /2018	FONDS DE CONCOURS COMMUNES MEMBRES	3 206 705,52		3 206 705,52	0,00	69 341,82	2 000 000,00	1 137 363,70	0,00
TOTAL		30 812 505,65	2 765 811,92	33 578 317,57	14 481 686,23	2 742 950,84	5 786 258,30	5 657 363,26	4 910 058,94

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique du budget primitif 2019.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,

CONSIDERANT l'approbation du compte administratif pour 2018, confirmant l'absence de constatation de restes à réaliser pour cette autorisation de programme,

CONSIDERANT les projets inscrits au budget primitif 2019,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter la révision des autorisations de programme conformément au tableau ci-dessus,**
- **De clôturer l'autorisation de programme « 052015/2015 – muséographie scénographie maison nature et mégalithes » pour un montant de réalisation de 206 019.69 €,**
- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus,**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget administration générale.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 52 VOIX POUR**

- Délibération n°12_CC_2019_034 – Exercice 2019 – Budget annexe développement économique – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement

FINANCES – BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

La présente délibération a pour objet d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement des autorisations de programme suite à l'approbation du compte administratif 2018.

Rapport de Monsieur Louis Le Coz, Vice-Président,

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programme sur le budget annexe développement économique.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'exercice 2018 étant clos, la présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement. En effet, aucun report de crédits n'étant effectué, il convient de fixer les réalisations pour 2018 et de déterminer les nouveaux échéanciers de paiement des AP.

N° AP		AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
		Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Antérieurs 2018	2018	2019	2020
012011/2011	Immeuble de bureaux rue Charles Sillard A Redon	8 111 525,25		8 111 525,25	8 060 025,25	0,00	51 500,00	0,00
022017/2017	Immeuble tertiaire parvis de la gare (DCC 18/12/2017)	3 800 000,00	100 000,00	3 900 000,00	0,00	2 569 233,33	950 000,00	380 766,67
012018/2018	Site ex-Faurecia-Sibret : acquisition et aménagement	2 400 000,00		2 400 000,00	0,00	577 235,16	1 774 654,84	48 110,00

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique du budget primitif 2019.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,

CONSIDERANT l'approbation du compte administratif pour 2018, confirmant l'absence de constatation de restes à réaliser pour ces autorisations de programme,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de l'immeuble tertiaire situé sur le parvis de la gare,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus,**
- **De réviser le montant de l'autorisation de programme en la portant à 3 900 000 €,**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget annexe développement économique.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 52 VOIX POUR**

- Délibération n°13_CC_2019_035 – Exercice 2019 – Budget annexe piscines intercommunales – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement

FINANCES – BUDGET ANNEXE PISCINES – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

La présente délibération a pour objet d'actualiser les crédits de paiement de l'autorisation de programme « réhabilitation de la piscine de Peillac », suite à l'approbation du compte administratif 2018.

Rapport de monsieur Louis Le Coz, Vice-Président délégué aux Finances et à la Commande Publique,

Par délibération du 11 avril 2016, et en application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'ouverture d'une autorisation de programme pour la réhabilitation de la piscine de Peillac.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'exercice 2018 étant clos, la présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement. En effet, aucun report de crédits n'étant effectué, il convient de fixer les réalisations pour 2018 et de déterminer le nouvel échéancier de paiement de cette AP.

N° AP		AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
		Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Antérieur 2018	2018	2019
012016/2016	Réhabilitation de la piscine de Peillac	734 200,00	0,00	734 200,00	632 761,60	96 877,90	4 560,50

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique du budget primitif 2019.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,

CONSIDERANT l'approbation du compte administratif pour 2018, confirmant l'absence de constatation de restes à réaliser pour cette autorisation de programme,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus,**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget annexe Piscines.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ AVEC 52 VOIX POUR**

- Délibération n°14_CC_2019_036 – Exercice 2019 – Budget annexé régie des ports – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement

FINANCES – BUDGET ANNEXÉ REGIE DES PORTS – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

La présente délibération a pour objet d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'autorisation de programme « équipements des ports de Redon », suite à l'approbation du compte administratif 2018.

Rapport de monsieur Louis Le Coz, Vice-Président délégué aux Finances et à la Commande Publique,

Par délibération du 11 avril 2017, et en application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'ouverture d'une autorisation de programme pour les équipements des ports de Redon.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'exercice 2018 étant clos, la présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement. En effet, aucun report de crédits n'étant effectué, il convient de fixer les réalisations pour 2018 et de déterminer le nouvel échéancier de paiement de cette AP.

N° AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
	Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Antérieurs 2018	2018	2019	2020
032016/2016 Equipements des ports de Redon	1 639 001,00	100 000,00	1 739 001,00	136 055,15	920 083,49	500 000,00	182 862,36

Cette information est reprise en annexe IV B2.1 du document technique du budget primitif 2019.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,

CONSIDERANT l'approbation du compte administratif pour 2018, confirmant l'absence de constatation de restes à réaliser pour cette autorisation de programme,

CONSIDERANT les travaux à mener sur les ports de Redon, notamment la création d'une passerelle,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus,
- De réviser le montant de l'autorisation de programme en la portant à 1 739 001 €,
- De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget annexé Régie des ports.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 52 VOIX POUR**

- Délibération n°15_CC_2019_037 – Exercice 2019 - Budget administration générale – Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et organismes

Remarque : Le vote est effectué par bloc de compétence.

- 1- Culture** : Dominique JULAUD - Les Musicales, ne prend pas part au vote
Franck PICHOT et Marcel BOUVIER (Mme Claudine BERTIN donne pouvoir à Marcel BOUVIER) -
Point Accueil Emploi, ne prennent pas part au vote : **48 votants ; 48 voix POUR.**
- 2- Tourisme** : Yannick BIGAUD donne pouvoir à Jean-François MARY, Jean-François MARY, Bernard RYO, Louis LE COZ
(Françoise FOUCHET donne pouvoir à Louis LE COZ), Daniel MAHE donne pouvoir à Lionel JOUNEAU, Marie- Thérèse
PANHELEUX donne pouvoir à Yvon MAHE, Françoise BOUSSEKEY, Michel RENOUL, Marcel BOUVIER, Rémi BESLE, Yvette
ANNEE, EPIC Office du Tourisme du Pays de Redon, ne prennent pas part au vote.
40 votants ; 40 voix POUR
- 3- Petite Enfance** : Yvette ANNEE et Françoise FOUCHET donne pouvoir à Louis LE COZ, Confluence halte-garderie ne prennent
pas part au vote : **50 votants ; 50 voix POUR**
- 4- Sports Plein Air et Plein Nature** : **52 votants ; 52 voix POUR**
- 5- Autres Sports** : **52 votants ; 52 voix POUR**
- 6- Environnement** : Yvon MAHE (Marie- Thérèse PANHELEUX donne pouvoir à Yvon MAHE), Recyclerie de Redon, ne prend pas
part au vote.
50 votants, 50 voix POUR.

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – Attributions des subventions aux associations et organismes – Année 2019

La présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions aux associations et organismes pour l'année 2019, suite à l'examen de leurs demandes.

Rapport de monsieur Jean-François MARY, Président,

Dans le cadre du budget primitif 2019, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement et au chapitre 204 pour l'investissement.

REDON Agglomération a reçu de nombreuses demandes de subventions pour l'année 2019. Elles sont destinées à soutenir le fonctionnement des associations ou à accompagner également l'organisation de manifestations sur le territoire.

Il est important de rappeler que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé que tout conventionnement peut être exigé, à la discrétion de la collectivité versante, pour toute subvention inférieure à 23 000 €.

Les différentes commissions ont procédé à l'examen de différentes demandes et émis un avis favorable à l'attribution, au titre de l'exercice 2019, des montants figurant dans le tableau présenté ci-dessous :

Association	Action	Propositions 2019
Comité d'Animation Peillacois (CAP) - Peillac	Fêtes des fruits d'automne	3 000,00
Comité d'Animation Peillacois (CAP) - Peillac	Festival Pomme d'orange	1 500,00
Centre de Loisirs et d'Animation Culturelle (CLAC) - Allaire	Fête de la bascule	1 000,00
Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine - Redon	Fonctionnement + festival de la Bogue	103 400,00
Association La Rotonde - Redon	Festival des Arts en Mai	400,00
Minoterie 21 - Peillac	Evènements d'art contemporain	500,00
A la Zim ! - Nantes	Les Alentours d'A la Zim	1 000,00
Bagad Nominoë du Pays de Redon - Redon	Fonctionnement	1 000,00
Association Bordures - Langon	Festival Bordures	3 000,00
Association Gwen-Menez - Guémené-Penfao	Breizh Folies	2 000,00
Les concerts de poche - Fericoy	Les concerts de poche	2 000,00
Les Débrouill'arts - Saint Jacut les Pins	Festival "Mots-Zik sous les Pins"	6 000,00
Les Musicales de Redon - Redon	Festival "Les Musicales de Redon"	6 000,00
PAE Pipriac	Court-circuit	2 000,00
Notes de swing - Redon	Jazz en Pays de Redon	3 000,00
Cours et Jardins - Guémené-Penfao	Festival Cours et jardins	1 000,00
Troupe théâtrale Durétie - Rieux	Théâtre "La Rançon"	6 350,00
La Carrière - Fégréac	L'année Cyrano	6 350,00
Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (La Fédé) - Redon	Festival "Tous en scène"	1 200,00
Association Shake House - Allaire	Festival "La Rue Rôle"	3 000,00
Compagnie Tatansa - Redon	Festival Les Renc'Arts Jazz	1 700,00
Creat Trespugliese	Festival de tango argentin	1 000,00
Association Terre de potiantes	Fête des Lises	1 500,00
La rive aux barges	Festival flottant itinérant	2 000,00
La mystérieuse association	Les Mystériales	500,00
TOTAL CULTURE		160 400,00
EPIC Office du Tourisme		291 024,00
Association Nature et Mégalithes	Sac'h Néo	1 839,00
TOTAL TOURISME		292 863,00
Confluence- halte-garderie de Redon	Aide au fonctionnement	36 000,00
Club cœur et santé du Pays de Redon	Aide au fonctionnement	400,00
Oxygène	Création café culturel	1 000,00
TOTAL PETITE ENFANCE - SANTE		37 400,00
Société d'Aviron Redon Et Vilaine (SAREV)	Aide au fonctionnement	4 000,00
	Aide à l'investissement	800,00
Redon Atlantique Plongée (RAP)	Aide au fonctionnement	1 325,00
	Aide à la formation des encadrants	1 435,00
Groupe d'Activités Sous-marines du Pays de Redon (GASPAR)	Aide au fonctionnement	2 162,00
Cercle des Nageurs du Pays de Redon (CNPR)	Aide au fonctionnement	28 000,00
Grimp'Attitude	Aide au fonctionnement	5 000,00
Yoling Club de Peillac (YCP)	Aide au fonctionnement	1 696,00
Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (La Fédé) - Redon	Aide au fonctionnement	7 000,00
TOTAL SPORTS PLEIN AIR ET PLEINE NATURE		51 418,00
Comité d'Organisation des Epreuves Cyclistes (CODEC)	Course élite Redon-Redon	3 000,00
TOTAL AUTRES SPORTS		3 000,00
Association Nature et Mégalithes	Soutien à l'action de plan de prévention et réduction des déchets	30 000,00
Recycle et Don	Aide au fonctionnement	14 000,00
Les Amis du transformateur	Création d'un itinéraire de visite guidée en autonomie innovant	1 000,00
Eau et Rivières de Bretagne	Aide au fonctionnement	250,00
Association Recyclerie de Redon	Aide au fonctionnement	35 000,00
Les Hydrophiles	Organisation d'un éduc'tour, soirée ciné-débat et sensibilisation des scolaires	500,00
Terre agir pour la planète	Festival zéro déchet	1 000,00
TOTAL ENVIRONNEMENT		81 750,00
Energies Citoyennes en Pays de Vilaine	Soutien aux animations scolaires	3 000,00
	Organisation évènement européen REVE	2 000,00
Réseau cohérence	Aide au fonctionnement	1 000,00
TOTAL		6 000,00
Association Nature et Mégalithes	Soutien au fonctionnement - chantier d'insertion	36 000,00
Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine	Aide au fonctionnement	133 889,56
	Atelier deux roues	6 000,00
AIDE Emploi Services	Aide au fonctionnement	5 000,00
Point Accueil Emploi - Pipriac	Aide au fonctionnement	60 000,00
	Territoire Zéro chômeur longue durée	10 000,00
Activ'avenir	Organisation forum des Métiers, de l'Emploi et des Formations	600,00
Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (La Fédé) - Redon	Insertion Lever le Rideau	8 000,00
TOTAL INSERTION		259 489,56
Appel à projets contrat de ville		30 000,00
TOTAL LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE		30 000,00
Elan Sportif Redon Handball (ESR Handball)	Match de gala avec équipes nationales	1 000,00
Cercle des Nageurs du Pays de Redon (CNPR)	Section triathlon	3 000,00
Les Marsouins pérusiens	Organisation rassemblement des voitures amphibies	3 000,00
Amarinage	Restauration yole "fée des marais"	3 000,00
TOTAL EVENEMENTIEL ET COMMUNICATION		10 000,00
Amicale des Territoriaux du Pays de Redon	Aide au fonctionnement	23 588,00
TOTAL ŒUVRES SOCIALES		23 588,00
Agence d'attractivité	Aide au fonctionnement	150 000,00
Conseil de développement de l'agglomération	Aide au fonctionnement	12 000,00
Tech'Surf	Aide au fonctionnement	50 000,00
TOTAL DIVERS ORGANISMES DU PAYS DE REDON		212 000,00
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES 2019		1 167 908,56

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

VU la délibération CC_2018_222 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018 portant attribution d'une subvention à l'agence d'attractivité et de développement au titre de l'exercice 2019,

CONSIDERANT l'intérêt des projets entrepris par ces associations,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'attribuer les subventions aux associations au titre de l'exercice 2019 pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus,**
- **D'attribuer une subvention à l'EPIC office de tourisme d'un montant de 291 024 €,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette décision,**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget administration générale.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ**

- Délibération n°16_CC_2019_038 – Exercice 2019 - Budget annexe développement économique – Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et organismes

FINANCES – BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES – ANNEE 2019

La présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2019, suite à l'examen de leurs demandes.

Rapport de monsieur Jean-François MARY, Président,

Dans le cadre du budget primitif 2019, des crédits ont été ouverts au chapitre 65 pour le versement de subventions aux associations.

REDON Agglomération a reçu de nombreuses demandes de subventions pour l'année 2019. Elles sont destinées à soutenir le fonctionnement des associations ou à accompagner également l'organisation de manifestations sur le territoire.

Il est important de rappeler que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé que tout conventionnement peut être exigé, à la discrétion de la collectivité versante, pour toute subvention inférieure à 23 000 €.

A l'issue de l'examen de différentes demandes, au titre de l'exercice 2019 en section de fonctionnement, des montants figurant dans le tableau présenté ci-dessous :

Association	Action	Propositions 2019
BGE (Boutique de Gestion d'Ille et Vilaine)	aide au fonctionnement	2 000,00
Entreprendre au Féminin en Bretagne	aide au fonctionnement	2 000,00
Elan Créateur	aide au fonctionnement	5 000,00
GEOSE	aide au fonctionnement	6 000,00
ADIE (Association pour le droit à l'initiative locale)	aide au fonctionnement	1 500,00
La CADES	aide au fonctionnement	7 000,00
Connexion paysanne	aide au fonctionnement	1 000,00
Comice Agricole Guémené-Penfao	aide à l'organisation du 164 ^e comice agricole intercantonal	1 000,00
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019		25 500,00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

CONSIDERANT l'intérêt des projets entrepris par ces associations,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'attribuer les subventions aux associations et organismes au titre de l'exercice 2019 pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus,**
- **D'autoriser le président à signer tout document afférent à cette décision,**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget annexe développement économique.**
-

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 52 VOIX POUR**

- Délibération n°17_CC_2019_039 – Exercice 2019 – Budget annexe Régie des ports – Versement d'une subvention d'équilibre du budget administration générale

FINANCES – BUDGET ANNEXÉ REGIE DES PORTS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

La présente délibération a pour objet d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre du budget administration générale au profit du budget annexe régie des ports au titre de l'année 2019.

Rapport de monsieur Louis Le Coz, Vice-Président délégué aux Finances et à la Commande Publique,

L'Agglomération est compétente pour assurer l'aménagement, la réhabilitation, l'exploitation et la gestion des ports de Redon, à savoir le port de plaisance et le port de commerce.

La création d'un budget annexe pour la gestion du port de plaisance et du port de commerce est obligatoire. Ce service constituant une activité de Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le budget annexe est donc soumis à la nomenclature M4.

L'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ». Leurs propres recettes doivent couvrir leurs propres dépenses.

Néanmoins, l'article L 2224-2 al 2 du CGCT précise qu'il peut être dérogé au strict principe d'équilibre, « Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

A l'issue d'une première année d'exécution en régie directe, le compte administratif 2018 démontre qu'aucune subvention d'équilibre n'a été mandatée au profit du budget annexe régie des ports, et ce malgré la constitution d'une provision pour risques d'exploitation d'un montant de 49 500 €.

Pour 2019, malgré une révision à la hausse des recettes tirées de l'activité, au regard du niveau de réalisation 2018, la progression des charges de fonctionnement nécessaires à l'activité et au maintien des équipements, et les charges financières induites par l'emprunt souscrit en 2018, motivent le maintien d'une subvention d'équilibre.

Au regard des infrastructures existantes et afin de redynamiser le port de plaisance, des investissements importants ont été réalisés, depuis 2011, sur le port de plaisance. Ces investissements doivent être amortis. Les recettes de fonctionnement, issues de la redevance domaniale perçue et de la quote-part des subventions versées au résultat, ne permettent pas d'équilibrer la section fonctionnement.

Pour autant, en comparaison du budget primitif, elle recule de 27 768 €, soit plus de 50 %. Cette situation illustre les premières décisions prises en matière tarifaire et d'optimisation des moyens alloués, tout en améliorant le service rendu et l'attractivité des espaces portuaires.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-2,

VU le projet de budget primitif pour 2019 soumis au vote de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'équilibre du budget annexe,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexé « régie des ports », pour un montant maximum de 24 382 €, au titre de l'année 2019,**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget administration générale.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 52 VOIX POUR**

- Délibération n°18_CC_2019_040 – Exercice 2019 – Budget administration générale – Syndicat mixte Mégalis Bretagne : contribution 2019

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE : CONTRIBUTION 2019

La présente délibération a pour objet d'autoriser le versement de la contribution annuelle au syndicat mixte Megalis Bretagne pour l'exercice 2019.

Rapport de monsieur Gilles Bertrand, Vice-Président délégué à l'Aménagement Numérique du territoire,

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne Sud est constitué en vue de mettre en œuvre des actions et services, essentiellement tournés vers la promotion et le développement d'une politique commune des usages des TIC sur le territoire régional breton.

Depuis 2006, REDON Agglomération adhère au Syndicat.

En 2018, la contribution de la Communauté s'est élevée à 35 800 €, composée d'une part forfaitaire pour assurer le fonctionnement et une part spécifique fonction des différents services Mégalis mis en œuvre à la Communauté.

En 2019, au titre de la participation statutaire et des contributions relatives aux projets mutualisés auxquels adhère REDON Agglomération, et hors contribution adossée au projet de très haut débit, la contribution s'élèvera à 21 033.34 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'appel à contribution du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre une politique commune de développement et de promotion des usages liés aux technologies de l'information et de la communication

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De verser au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne une contribution pour 2019 d'un montant de 21 033.34 € €,**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget administration générale.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 52 VOIX POUR**

- Délibération n°19_CC_2019_041 – Exercice 2019 – Budget administration générale – Syndicats relatifs à la compétence plans d'eau, rivières et milieux aquatiques : contribution 2019

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - SYNDICATS RELATIFS A LA COMPETENCE PLANS D'EAU, RIVIERES ET MILIEUX AQUATIQUES – CONTRIBUTION 2019

La présente délibération a pour objet d'autoriser le versement de la contribution annuelle aux syndicats relatifs à la compétence plans d'eau, rivières et milieux aquatiques identifiés ci-après.

Rapport de monsieur Yvon Mahé, Vice-Président délégué Plans d'eau, rivières et milieux aquatiques,

Depuis 2011, REDON Agglomération assure, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « plans d'eau, rivières et milieux aquatiques ».

A ce titre, elle s'est substituée à ses communes membres au sein des syndicats et regroupements de bassins versants représentatifs de tout ou partie du territoire.

Cette adhésion emporte participation au financement de ces structures, par le versement d'une contribution annuelle, dont les montants pour l'exercice 2019 sont les suivants :

Syndicats	Contribution 2019		Dont compétence GEMAPI
SMBV Isac - St Gildas des bois	24 563,00 €	→	19 159,14 €
SMBV La Chère - Derval	10 746,00 €		5 133,00 €
SMBV du Don - Nozay	32 220,72 €		22 554,50 €
SMGB de l'Oust - Ploermel	29 064,59 €		20 345,21 €

L'EPTB Vilaine n'ayant pas délibéré pour déterminer la participation de la Communauté, une délibération devrait intervenir courant du 1^{er} semestre 2019.

A titre d'information, compte-tenu de l'instauration de la taxe GEMAPI, par délibération du conseil communautaire du 5 février 2018, la part des contributions finançables par cette taxe affectée a été indiquée pour information.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'adhésion aux différents syndicats auxquels REDON Agglomération adhère dans le cadre de la compétence « plans d'eau, rivières et milieux aquatiques »,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De verser, au titre de l'année 2019, aux Syndicats relatifs à la compétence « plans d'eau, rivières et milieux aquatiques », les contributions annuelles conformément aux montants énoncés dans le tableau ci-dessous,
- De préciser qu'une délibération sera prise lors d'un prochain Conseil communautaire pour fixer la contribution 2019 à l'EPTB Vilaine,
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette décision,
- De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget administration générale.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ AVEC 52 VOIX POUR**

- Délibération n°20_CC_2019_042 – Budget administration générale – Fixation des attributions de compensation provisoires pour l'année 2019.

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR L'ANNEE 2019

Annexe : tableau des attributions de compensation provisoires pour l'année 2019

La présente délibération a pour objet de fixer provisoirement le montant des attributions de compensation pour chacune des communes membres au titre de l'année 2019.

Rapport de monsieur Louis Le Coz, Vice-Président délégué aux Finances et à la Commande Publique,

Aux termes de l'article 1609 nonies C alinéa IV du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit communiquer un montant provisoire des attributions de compensation à ses communes membres.

L'attribution de compensation a pour vocation d'équilibrer le transfert de recettes résultant de l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) par un EPCI et, dans un second temps, l'impact des transferts de charges. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Communauté

Courant 2018, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie à une reprise dans le cadre de la substitution de REDON Agglomération à 8 communes membres au sein du Syndicat intercommunal des transports scolaires du canton de Guémené-Penfao et Saint-Nicolas-de-Redon.

Il est à préciser que suite à l'exercice effectif de la compétence mobilités au 1^{er} janvier 2019, la Commission sera amenée à se réunir avant le 30 septembre 2019 pour évaluer les charges. Les attributions de compensation définitives 2019 tiendront compte de ces évaluations.

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

CONSIDERANT l'obligation de communiquer provisoirement le montant des attributions de compensation aux communes membres,

CONSIDERANT l'approbation par les conseils municipaux, dans le respect des règles de majorité, du procès-verbal de la CLETC du 10 septembre 2018,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver les montants des attributions de compensation provisoires, pour chaque commune, au titre de l'année 2019, conformément au tableau annexé à la présente délibération,**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget administration générale.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ AVEC 52 VOIX POUR**

2. ECONOMIE

- Délibération n°21_CC_2019_043_ Approbation du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation des résultats 2018 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon

Remarque : Yvon MAHE, délégué de FEGREAC quitte la séance momentanément et est absent au moment du vote

ECONOMIE - TOURISME - Office de Tourisme communautaire - Approbation du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation des résultats 2018 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation des résultats 2018 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon.

Rapport de monsieur Jean-François MARY, Président,

L'Office du Tourisme du Pays de Redon est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Conformément à l'article L.133-8 et R.133-15 du Code du Tourisme et R.2231-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget prévisionnel et le compte administratif de l'EPIC doivent être soumis, après délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme, à l'approbation du Conseil Communautaire.

VU le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

VU les articles L.2221-10 et R.2221-18 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux régies dotées de la personnalité morale et financière en SPIC et les articles R.133-1 à R.133-18 du Code du Tourisme applicables aux Offices de Tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

VU la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ainsi que la composition de son Comité de Direction et les modalités de désignation de ses membres ;

VU l'article 13 consacré au budget des statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Redon stipulant que le compte administratif et le budget doivent être transmis chaque année et soumis pour approbation au conseil communautaire ;

VU la délibération n°112 du 12 mars 2010 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Pays de Redon approuvant le compte de gestion 2018 ;

VU la délibération n°113 du 12 mars 2019 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme approuvant le compte administratif 2018.

VU la délibération n°114 du 12 mars 2019 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme approuvant l'affectation des résultats 2018.

Au vu des documents comptables joints en annexes, présentés à l'Assemblée Délibérante,

Le compte de gestion et le compte administratif 2018 de l'Office de Tourisme sont présentés.

CONSIDERANT que par délibération en date du 12 mars 2019, le Comité de Direction de l'Office du Tourisme a approuvé les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2018.

1) Le compte de gestion

Le compte de gestion doit être conforme au compte administratif. Ce second document budgétaire synthétise les opérations comptables passées en 2018. Il souligne, par ailleurs, que le compte administratif ne peut être voté tant que le compte de gestion n'a pas été approuvé.

Les résultats de l'exercice 2018 du compte de gestion du Trésorier Principal sont arrêtés comme suit au 31 décembre 2018 :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Office de Tourisme Communautaire	76 164,84 €	5 165,22 €

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de REDON. Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'Office de Tourisme.

2) Le compte administratif

Le compte administratif 2018 est clôturé comme suit :

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT HT	INVESTISSEMENT HT
Recettes réalisées (titre émis + produits rattachés)	575 890,72 €	18 991,17 €
Dépenses réalisées (mandat émis + charges rattachées)	499 725,88 €	13 825,95 €
RESULTAT COMPTABLE de l'exercice 2018 (1)	76 164,84 €	5 165,22 €
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté 002	154 923,36 €	
Résultat reporté 001		163 254,42 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	231 088,20 €	168 419,64 €

On constate au compte administratif 2018 :

S'agissant de la section de fonctionnement :

Le résultat comptable 2018 présente un excédent de 76 164,84 €.

Cet excédent de fonctionnement s'explique en partie par :

- La subvention exceptionnelle de 29 937 € du Conseil Régional de Bretagne notifiée après l'adoption du budget supplémentaire ;
- Une augmentation des recettes de la taxe de séjour 2018 (+ 4 955 €) et des recettes de location de bateau et vélo (+ 6 301 €) ;
- Une baisse des charges de personnel due à une baisse des charges sociales alors qu'il y a eu une augmentation d'effectifs (- 4 320€) et le recrutement des 2 conseillères en séjour de la Maison

Mégalithes et Landes intervenu en mars 2018, alors que la dépense avait été budgétée sur l'année entière ;

- Des dépenses moins importantes que celles budgétées pour l'entretien et la réparation des bateaux (2 393,61 €), pour les honoraires (2 300 €), pour les frais d'affranchissement et de télécommunications.

- Le taux d'engagement des dépenses réelles (011 + 012 + 65 +67) équivaut à 77 %, soit un montant de 490 755,42 €.

Répartis comme suit :

- Chapitre 011 - Charges à caractère général :	116 389,00 €
- Chapitre 012 - Charges de personnel :	359 293,66 €
- Chapitre 65 - Autres Charges de gestion courante :	15 018,59 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :	54,17 €

A ces dépenses s'ajoutent les opérations d'ordre de transfert entre sections d'un montant de 8 970,46 €.

- Le taux de réalisation des recettes réelles (70+73+74+75+013+77) équivaut à 111 %, soit un montant de 575 890,72 €.

Répartis comme suit :

- Chapitre 013 – Atténuation de charges :	47 256,31 €
- Chapitre 70 – Vente de produits, prestations de services et marchandises :	117 447,03 €
- Chapitre 74 – Subventions d'exploitation :	320 961,00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	90 224,38 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels :	2,00 €

S'agissant de la section d'investissement :

La section d'investissement présente un excédent de 5 165,22 €.

- Le taux d'engagement des dépenses d'investissement est de 6,5 %, soit un montant total de 13 825,95 €.

Répartis comme suit :

- Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles :	3 578,00 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	10 247,95 €

- Le taux de réalisation des recettes d'investissement est à hauteur de 38,89 %, soit un montant de 18 991,17 €.

Répartis comme suit :

- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections :	8 970,46 €
- Chapitre 041 – Autres réserves :	10 020,71 €

Ces éléments comptables sont retranscrits dans le compte administratif lequel est conforme aux écritures du compte de gestion 2018 établi par le Trésorier Public

3) L'affectation des résultats

Lors de la clôture des comptes pour l'année 2018, il est constaté que le compte administratif 2018 fait apparaître, après report des résultats antérieurs de fonctionnement et prise en compte des restes à réaliser d'investissement :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 231 088,20 € ;
- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de 168 419,64 €.

Il est donc proposé, dans le cadre de l'affectation des résultats 2018, d'affecter l'excédent disponible du résultat, soit 231 088,20 € à la section de fonctionnement (compte 002).

Sur ce rapport, au vu des bilans validés par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter le compte administratif 2018 du budget de l'Office de Tourisme du Pays de Redon tel qu'il a été établi et présenté,**
- **De constater la conformité de ce document avec le compte de gestion établi par le comptable du Trésor,**
- **D'approuver l'affectation des résultats 2018.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 51 VOIX POUR**

- Délibération n°22_CC_2019_044_ Office de Tourisme communautaire - Approbation du budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon

ECONOMIE - TOURISME – Office de Tourisme communautaire - Approbation du budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon

Annexe : Avenant à la convention d'objectifs 2019

La présente délibération a pour objet d'approuver le budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme du Pays de Redon.

Rapport de monsieur Jean-François MARY, Président,

L'Office du Tourisme du Pays de Redon est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget prévisionnel et le compte administratif de l'EPIC doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire après avoir été adoptés par le Comité de Direction de l'Office du Tourisme.

Le budget primitif 2019 est présenté au Conseil Communautaire.

VU le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

VU les articles L.2221-10 et R.2221-18 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux régies dotées de la personnalité morale et financière en SPIC et les articles R.133-1 à R.133-18 du Code du Tourisme applicables aux Offices de Tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

VU la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ainsi que la composition de son Comité de Direction et les modalités de désignation de ses membres ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Redon stipulant que le compte administratif et le budget doivent être transmis chaque année et soumis pour approbation au conseil communautaire ;

VU la délibération n°105 du 13 novembre 2018 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Pays de Redon procédant au débat d'orientation budgétaire 2019 et prenant acte de la présentation des orientations budgétaires.

VU la délibération n°109 du 8 janvier 2019 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme votant le budget primitif 2019.

CONSIDERANT que par délibération en date du 8 janvier 2019, le Comité de Direction de l'Office du Tourisme a débattu sur le budget primitif 2019. La délibération a été transmise à REDON Agglomération.

Le budget primitif de l'Office de Tourisme du Pays de Redon est équilibré :

- en section de fonctionnement à 539 659 €
- en section d'investissement à 42 698 €

Les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux présentés en annexe.

1) Section de fonctionnement

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Compte	Intitulé	BP 2019
011	*CHARGES A CARACTERE GENERAL	132 432,00
012	*CHARGES DE PERSONNEL	377 160,00
65	*AUTRES CHARGES DE GESTION	14 410,00
66	*CHARGES FINANCIERES (b)	
67	*CHARGES EXCEPTIONNELLES	50,00
68	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 000,00
69	*IMPOTS SUR LES BENEFICES	
022	*DEPENSES IMPREVUES	100,00
023	*VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	2 007,00
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 500,00
014	*ATTENUATION DE PRODUITS	
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
	TOTAL	539 659,00
RECETTES D'EXPLOITATION		
Compte	Intitule	BP 2019
013	*ATTENUATION DE CHARGES	26 825,00
70	*VENTES DE PRODUITS / PRESTATIONS DE SERVICES / MARCHANDISES	87 480,00
74	*SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	291 024,00
75	*AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	82 905,00
77	*PRODUITS EXCEPTIONNELS	51 425,00
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
	TOTAL	539 659,00

1.1. Les recettes

Les recettes sont prévues en augmentation pour les prestations de service et les produits des activités annexes du fait de la mise en place de la stratégie de commercialisation : visites guidées, billetterie, gestion du Repaire des Aventuriers (objectif hausse de 20% du CA).

Pour l'année 2019, les recettes liées à la Maison Mégalithes et Landes sont revues à la baisse, soit 6 355 € correspondant à un objectif de 1 100 entrées payantes et un panier moyen de 1,50 € lié à la boutique.

Il n'a pas été comptabilisé de subventions de la part des partenaires régionaux et départementaux car il n'existe plus de ligne spécifique, contrairement aux années précédentes.

La participation communautaire est répartie ainsi :

- L'attribution d'une subvention (291 024 €) (chapitre 74)
- Le financement sous forme de contrats de prestation de service pour la gestion du Repaire des Aventuriers (23 000 € HT) et de la Maison Mégalithes et Landes (19 450 € HT) (chapitre 70). Ce financement fait l'objet d'un avenant annuel joint à la présente délibération.
- Le reversement de la taxe de séjour (58 755€) (chapitre 77)

La participation communautaire est stable par rapport à 2018 pour la subvention et revue à la baisse pour le financement sous forme de contrats de prestation de service (-37%).

Le reversement de la taxe de séjour est stable par rapport à 2018.

Une reprise de l'excédent de résultat de fonctionnement 2018 permet d'équilibrer le budget.

1.2. Les dépenses

Les charges à caractère général sont en légère augmentation (+1,5%) par rapport au budget primitif 2018, liées notamment aux coûts induits par le local temporaire de l'Office de Tourisme pendant les travaux (loyer, ouverture de compteur etc...).

En 2019, les actions de promotion prévues sont les suivantes :

- Reconstitution des principaux outils : magazine touristique, salon du tourisme de Rennes et de Lyon, flyer pour la Maison Mégalithes et Landes, pour le Repaire des Aventuriers, programme Au fil de l'été...
- Nouvelles actions de communication : accueil influenceur et service presse du CRT Bretagne, campagne réseaux sociaux, insertion publicitaire, réseau de diffusion pour le magazine.

L'année 2019 est aussi marquée par la mise en place d'actions « Accueil par Excellence » (accueil hors les murs, envoi personnalisé...) et la participation au projet « E-Breizh Connexion » notamment pour la création d'un outil Gestion de la Relation Client (GRC).

Les charges de personnel sont stables par rapport au budget primitif précédent. Les hausses du SMIC et du point lié à la convention collective seront compensées par la baisse de charges sociales annoncée.

Les effectifs restent les mêmes qu'en 2018 avec la prolongation des 2 postes de conseillers en séjour en CDD à temps partiel de 24 h à la Maison Mégalithes et Landes avec un passage de l'échelon 1.1. à 1.2. Ils seront financés, comme l'an dernier, en partie par les recettes de la Maison Mégalithes et Landes et via le résultat excédentaire de fonctionnement de l'année 2018 de l'Office de Tourisme.

Enfin, il est proposé de créer une provision afin de couvrir les indemnités de fin de carrière du personnel de l'Office de Tourisme.

2) Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS		
Compte	Intitule	BP 2019
10	*DOTATION S,FOND S DIVER S ET RESERVES	0,00
13	*SUBVENTION S D'INVESTISSEMENT IN SCRITE S AU	
15	*PROVISION S RISQUE S CHARGES	
16	*EMPRUNT S ET DETTE S ASSIM	
20	*IMMOBILISATION S INCORPORELLES	4 198,00
21	*IMMOBILISATION S CORPORELLES	38 500,00
22	*IMMOBILISATION S RECUE S EN AFFECTATION OU EN CONCESSION	
040	*OPERATION S D'ORDRE DE TRANSFERT entre	
020	*DEPENSE S IMPREVUE S	
001	*DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	
	TOTAL	42 698,00
RECETTES D'INVESTISSEMENTS		
Compte	Intitule	BP 2019
10	*DOTATION S ET RESERVES	0,00
1068	*AUTRE S RE SERVES	0,00
13	*SUBVENTION S D'INVESTISSEMENT IN SCRITE S AU	12 250,00
15	*PROVISION S RISQUE S CHARGES	
16	*EMPRUNT S ET DETTE S ASSIM	19 941,00
22	*IMMOBILISATION S RECUE S EN AFFECTATION OU EN CONCESSION	
021	*VREMENT SECTION EXPLOITATION	2 007,00
040	*OPERATION S D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	8 500,00
001	*RE SULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00
	TOTAL	42 698,00

2.1. Les recettes

Les recettes d'investissement sont de 42 698 €. Elles proviennent essentiellement des opérations d'ordre de transfert et d'une demande de subvention auprès du contrat de pays dans le cadre des travaux de l'Office de Tourisme. La ligne « emprunts et dettes » est une écriture comptable en attendant la reprise des résultats excédentaires 2018.

2.2. Les dépenses

Les dépenses d'investissement vont porter en 2019 essentiellement sur le projet d'aménagement de l'accueil de l'Office de Tourisme : espace boutique, écran tactile, mobilier...

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le budget primitif 2019**
- **D'acter le reversement de l'intégralité de la taxe de séjour 2019 à l'Office de Tourisme.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ AVEC 52 VOIX POUR**

- Délibération n°23_CC_2019_045_ Office de Tourisme communautaire – Avenant à la convention d'objectifs pour 2019

ECONOMIE - TOURISME – Office de Tourisme communautaire – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens relatif à la gestion des équipements touristiques confiés à l'Office de Tourisme communautaire pour l'année 2019 ;

Annexe : Avenant à la convention d'objectifs 2019

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant fixant annuellement les objectifs relatifs à la gestion des équipements touristiques confiés à l'Office de Tourisme communautaire.

Rapport de Monsieur le Président, Jean-François MARY,

L'Office du Tourisme du Pays de Redon est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Conformément aux articles L133-1 à L133-3 du Code du Tourisme, REDON Agglomération, par délibération en date du 28 septembre 2015, a confié à l'Office de Tourisme communautaire du Pays de Redon les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du Tourisme, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire.

A ses compétences obligatoires, REDON Agglomération a souhaité aussi confier à l'Office de Tourisme communautaire des missions complémentaires par délégation, notamment des missions d'intérêt général (développement touristique, analyse de la fréquentation de l'Office de Tourisme...) et des missions à caractère industriel et commercial.

Ainsi REDON Agglomération a confié à l'Office de Tourisme du Pays de Redon la gestion de deux équipements : le Repaire des Aventuriers et la Maison Mégalithes et Landes, dont les objectifs sont fixés annuellement par convention.

La proposition d'avenant 2019 relatif à la gestion des équipements touristiques est présenté aux membres du Conseil Communautaire.

VU le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC ;

VU la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition dans le domaine du tourisme et notamment son article 10 (modifié par l'article 3 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004) ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 5 modifiant les articles L 2231-9 et L 2231-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les dispositions communes aux stations classées et aux Offices de Tourisme ;

VU la loi °2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et plus particulièrement l'article 68 concernant l'organisation locale du tourisme ;

VU la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial au 1^{er} octobre 2015 et votant ses statuts ;

VU l'article 2 des statuts de l'Office de Tourisme qui définit les missions exercées par l'Office de Tourisme au titre des responsabilités confiées par REDON Agglomération, conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme ;

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016-2020 du 10 juin 2016 entre REDON Agglomération et l'Office de Tourisme communautaire du Pays de Redon définissant les missions, objectifs et moyens confiés par Redon Agglomération ;

VU la délibération CC_2016_69 du Conseil Communautaire du 11/07/2016 portant sur la définition des équipements touristiques de REDON Agglomération gérés par l'Office de Tourisme ;

VU la délibération CC_2018_176 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2018 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2016-2020 précisant les conditions d'exploitation des équipements touristiques ;

CONSIDERANT que par la convention d'objectifs et de moyens 2016-2020, REDON Agglomération a défini le champ d'actions des missions de l'Office de Tourisme ;

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Communautaire du 11/07/2016 CC_2016_69, REDON Agglomération a confié la gestion du Repaire des Aventuriers et de la Maison Mégalithes et Landes à l'Office de Tourisme du Pays de Redon ;

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2018 CC_2018_176, il est proposé que l'Office de Tourisme du Pays de Redon présente un avenant annuellement fixant les objectifs fixés ;

Les objectifs annuels fixés pour 2019 pour chaque équipement géré par l'Office de Tourisme sont sont précisés dans l'avenant joint en annexe.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens relatif à la gestion des équipements touristiques confiés à l'Office de Tourisme communautaire pour l'année 2019 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cet avenant.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ AVEC 52 VOIX POUR**

- Délibération n°24_CC_2019_046_Participation à la Société Publique Locale Rochefort en Terre Agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2019

Délibération n°24

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à Redon les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de mars deux mille dix-neuf.

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

Nombre de membres du conseil	
<i>En exercice</i>	57
<i>Présents</i>	39
<i>Votants</i>	48
Vote	
<i>Pour</i>	48
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Secrétaire de séance : Claude LEVANT

ECONOMIE - TOURISME – Office de Tourisme communautaire – Prise d'actions au capital social de la Société Publique Locale (SPL) Rochefort-en-Terre Tourisme

Annexe : statuts de la société publique locale « Rochefort en Terre Tourisme »

La présente délibération a pour objet l'entrée dans le capital social de la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme

Rapport de monsieur Jean-François MARY, Président,

Par courrier en date du 12 février 2019, REDON Agglomération a été sollicité par Questembert Communauté pour entrer dans le capital social de la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme.

Par délibération en date du 11 décembre 2017, Questembert Communauté a créé la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme, SPL au capital de 37.000 €, en lien avec Arc Sud Bretagne comme actionnaire.

Il est rappelé que le statut des SPL est régi par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, codifiée aux articles L 1531-1 et suivants du C.G.C.T et que cette société, soumise au régime de la société d'économie mixte locale et la société anonyme (livre II du Code de commerce), est compétente pour assurer l'exploitation de services publics industriels et commerciaux ou de toute autre activité d'intérêt général et qu'elle exerce son activité pour le compte de ses actionnaires.

Sachant que le territoire d'intervention de la SPL est exclusivement le territoire de ses actionnaires, Questembert Communauté souhaite que REDON Agglomération devienne également actionnaire de celle-ci. Cette participation permettra à la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme d'avoir une réelle démarche de promotion touristique à l'échelle de la destination Morbihan et de commercialiser de la billetterie en dehors du territoire communautaire (croisiériste, sites et parcs de loisirs...).

VU la délibération du conseil communautaire de Questembert Communauté du 11 décembre 2017 approuvant la création de la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme ;

VU les statuts de la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme et plus particulièrement le chapitre II relatif au capital social et à l'actionariat stipulant les conditions de prise d'actions au capital social ;

VU le courrier en date du 12 février 2019 sollicitant REDON Agglomération pour la prise de participation à la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme ;

CONSIDERANT que la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, dans le respect de leurs compétences, la réalisation de prestations dans le domaine du tourisme en vue de la promotion de Questembert Communauté et notamment la commercialisation de prestation de services touristiques ;

CONSIDERANT que cette prise de participation permettra la commercialisation par la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme de la billetterie des prestataires de loisirs situés sur le territoire de REDON Agglomération (comme par exemple le Tropical Parc ou la Maison Mégalithes et Landes) et le développement de produits touristiques combinés ;

CONSIDERANT que l'article 6 des statuts de la SPL Rochefort-en-Terre tourisme précise que la valeur de l'action est fixée à 100 € et que le capital social est actuellement réparti ainsi :

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions
Questembert Communauté	36 900 €	369
Communauté de Communes Arc Sud Bretagne	100 €	1
TOTAL	37 000 €	370

Et que le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts de la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme ;

CONSIDERANT que l'article 12 des statuts de la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme précise que tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la participation au capital de la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme à hauteur de 10 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, pour un montant total 1 000 €.**
- **De désigner en qualité de représentant de REDON Agglomération au Conseil d'Administration de la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme : Yannick BIGAUD, titulaire et Christophe ROYER suppléant.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 52 VOIX POUR**

- Délibération n°25_CC_2019_047_Allaire – Parc d'activités Cap Ouest / Tranche 3 – Cession des lots n°39 & 40 (4 811 m²)

Remarque : monsieur Jean-François MARY, Président de REDON Agglomération, ne prend pas part au vote au moment du vote.

ECONOMIE - DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – Allaire – Parc d'activités Cap Ouest / Tranche 3 – Cession des lots n°39 & 40 (4 811 m²)

Annexe : plan

La présente délibération a pour objet d'approuver les conditions de cession des lots n°39 & 40 – PA Cap Ouest – Allaire à la commune d'Allaire pour l'implantation d'un crematorium et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes concourant à la mise en œuvre de la décision.

Rapport de Madame la Vice-Présidente, Françoise BOUSSEKEY,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-37 ;

VU le permis d'aménager accordé le 28 juillet 2010, sous le n° PA 056 001 10 R0002 pour la création d'un parc d'activités de 50 lots, au lieu-dit Bande des Béchis à Allaire ;

VU le permis d'aménager modificatif accordé le 2 mai 2012, sous le n°PA 056 001 10 R0002-1 portant sur une erreur matérielle d'écriture et d'une modification du périmètre du plan de composition ;

VU le permis modificatif accordé le 17 octobre 2013, sous le numéro PA 056 001 10 R0002-2 portant agrandissement du lot n°2 et modification du règlement ;

VU la délibération du conseil communautaire n°CC2011-22 du 10/10/2011 fixant le prix de cession des lots à 16 HT/m² ;

VU la saisine de France Domaine le 31 janvier 2019 et l'absence de réponse de cette dernière dans le délai réglementaire de un mois, l'avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT que par délibération du 6 juillet 2018, la Commune d'Allaire a validé l'implantation d'un crématorium sur son territoire sous forme d'une délégation de service public (construction et implantation) ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 15 octobre 2018, la Commune d'Allaire a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'acquisition des lots C et D de la tranche 1 ou des lots 39 et 40 de la tranche 3 (PA CAP OUEST) selon la faisabilité juridique de l'opération ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 15 novembre 2018, la Communauté d'Agglomération a donné son accord sur la réservation des lots C et D de la tranche 1 ainsi que des lots 39 et 40 de la tranche 3 au profit de la commune d'Allaire ;

CONSIDERANT que seule la tranche 3 permet l'implantation d'un tel équipement au vu des règlements de la zone ;

CONSIDERANT le terrain d'assiette du lot 39 à savoir les parcelles cadastrées ZI 386 (1675 m²) et ZI 418 (333 m²), soit un total de 2008 m² ;

CONSIDERANT le terrain d'assiette du lot 40 à savoir les parcelles cadastrées ZI 387 (1266 m², ZI 396 (724 m²), ZI 419 (405m²) et ZI 421 (408 m²), soit un total de 2803 m² ;

CONSIDERANT l'accord des parties sur le prix de cession à savoir 16,50 € HT par m² soit un montant total de 79 381,50 € HT ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la cession des lots n°39 et 40 de la tranche 3 du Parc d'Activités Cap Ouest, pour une surface totale de 4 811 m², aux conditions susmentionnées, à la commune d'Allaire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat ainsi que l'acte de vente et tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 51 VOIX POUR**

Annexe au Délibération n°25 CC 2019 047 :- DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – Allaire – Parc d'activités Cap Ouest / Tranche 3 – Cession des lots n°39 & 40 (4 811 m²)



- Délibération n°26_CC_2019_048_Bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2018

DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – Bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2018

Annexe : Tableau du bilan des acquisitions et cessions immobilières de Redon Agglomération pour l'année 2018

La présente délibération a pour objet d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2018 par la Communauté d'Agglomération afin que ce bilan puisse être annexé au compte administratif.

Rapport de Monsieur le Président, Jean-François MARY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-37 en vertu duquel les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières et présenter un tableau récapitulatif des décisions ;

CONSIDERANT que ce bilan doit être approuvé par délibération du conseil Communautaire et annexé au compte administratif de l'EPCI ;

CONSIDERANT le bilan annexé à la présente retraçant les acquisitions et cessions décidées au cours de l'année 2018 ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières de Redon Agglomération pour l'année 2018, dont le détail figure aux tableaux annexés à la présente ;**
- **D'annexer ce bilan au compte administratif de l'année 2018 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 52 VOIX POUR**

- Délibération n°27_CC_2019_049_ Economie Sociale et Solidaire _ Convention pluriannuelle avec la CADES 2019-2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/03/2019

Délibération n°27

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, se sont réunis à Redon les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi dix-neuf du mois de mars deux mille dix-neuf.

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	
Votants	
Vote	
Pour	
Contre	
Abstention	

Secrétaire de séance : Claude LEVANT

DIRECTION ECONOMIE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Convention pluriannuelle avec la CADES 2019-2021

Annexe : Convention CADES 2019-2021

La présente délibération a pour objet de proposer le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le pôle de développement de l'Economie Sociale et Solidaire du pays de Redon – la CADES - pour la période 2019-2021

Rapport de Monsieur Michel PIERRE Vice-Président, délégué à l'Insertion par l'Activité Economique, l'Economie Sociale et Solidaire, l'économie du secteur agricole,

Le développement de l'emploi et de l'entrepreneuriat dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire de REDON Agglomération nécessite de travailler en partenariat avec les structures de l'ESS du territoire. La CADES, reconnue Pôle de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire du Pays de Redon et soutenue par la Région Bretagne et le département d'Ille et Vilaine, est de fait, l'interlocuteur concernant l'ESS sur le territoire.

Un premier conventionnement a été réalisé avec la CADES sur la période 2016-2018. Ce premier conventionnement a permis :

- de sensibiliser élus et techniciens – par le biais de visites et rencontres – au secteur de l'ESS,
- d'accompagner et/ou de contribuer à des projets collectifs du territoire - IAE, PAT, RDV des nouvelles économies,...),
- de développer de nouvelles actions d'accompagnement auprès des porteurs de projet - cession d'idéation en partenariat avec TAG35 (propulseur et incubateur ESS), rencontres collective de porteurs de projet, sensibilisation à la reprise/transmission en SCOP.

L'ESS représentant 19% des emplois du territoire, il s'agit aujourd'hui de continuer le travail entrepris pour poursuivre le développement de l'ESS sur le territoire, autour de 3 grands axes :

- Développer l'emploi et l'entrepreneuriat ESS
- Conduire des projets collectifs entre structures
- Développer une culture de l'ESS

Chaque année, les actions feront l'objet d'une fiche projet annexée à la convention sous forme d'avenant. Le montant de la subvention sera voté en même temps que les autres subventions annuelles.

VU l'article 1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux aides directes ;

VU l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle des subventions accordées par les collectivités.

CONSIDERANT la compétence Développement Economique de REDON Agglomération dans laquelle est inscrite la « possibilité d'initiation, de soutien ou de développement de projets d'innovation, de recherche et développement et de formation qui contribueraient à renforcer ou à développer l'économie locale et l'emploi » ;

CONSIDERANT le contrat de partenariat avec la région Bretagne qui identifie la filière Economie Sociale et Solidaire comme « priorité de développement » avec 4 autres filières (industrie, agricole et alimentaire, tourisme fluvial et fluvestre, éco-construction) ;

CONSIDERANT le projet de territoire de REDON Agglomération qui identifie l'Economie Sociale et Solidaire comme vecteur d'innovation pour le territoire ;

CONSIDERANT l'avis de la commission IAE/ESS du 27 février 2018 qui propose de reconduire un conventionnement d'objectifs avec la CADES pour une durée de 3 ans autour des 3 axes cités ci-dessus.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la mise en place d'une convention d'objectifs 2019-2021 avec la CADES**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 52 VOIX POUR**

DIRECTION ECONOMIE - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - Mise en place d'une aide à l'installation en agriculture

Annexe : Conditions d'attribution

La présente délibération a pour objet de proposer une aide financière à l'installation en agriculture et d'en fixer les modalités.

Rapport de Monsieur le Président, Jean-François MARY,

VU le règlement (UE), n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L.1611-7-I et L.4251-18 ainsi que les articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

VU la délibération du Conseil Régional de Bretagne n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°CC-2017-92 du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre la Région de Bretagne et REDON Agglomération sur les politiques de développement économique, et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération n°CC-2017-188 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 approuvant la charte du Programme Alimentaire de Territoire pilotée par l'agglomération, et autorisant son Président à la signer.

CONSIDERANT que la loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle des régions en matière de développement économique. A l'échelon infrarégional, les actions de développement économique sont désormais entièrement de la responsabilité des EPCI à fiscalité propre, l'intérêt communautaire n'encadrant plus cette compétence. Les actes des intercommunalités doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

CONSIDERANT qu'en matière d'installation agricole il n'existe à ce jour aucun dispositif piloté par REDON Agglomération en matière d'aide à l'investissement ;

CONSIDERANT la convention cadre 2019-2021 signée avec les chambres d'agriculture de Bretagne et Pays de Loire qui a pour but de formaliser un partenariat entre l'agglomération et les chambres d'agricultures.

CONSIDERANT le Programme Alimentaire de Territoire qui ambitionne de Faire du Pays de Redon un territoire de productions et de consommations responsables, en s'appuyant sur une production agricole de proximité. Le PAT se donne notamment comme objectifs de « favoriser l'installation de nouveaux producteurs » en « apportant un soutien particulier aux modèles de production respectueux de l'environnement » ;

CONSIDERANT l'avis de la commission IAE/ESS du 27/02/2019 qui propose une aide forfaitaire de 1000€ pour toute installation respectant les critères énoncés dans le règlement annexé et 1000€ supplémentaire pour des installations s'inscrivant dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire et dont les critères sont précisés dans le règlement annexé.

Il est proposé d'allouer un budget de 20 000€ à cette opération pour l'année 2019.

Les chambres d'agriculture contribueront, à la mise en œuvre du dispositif, notamment en informant les porteurs de projets à cette aide et en s'assurant de l'éligibilité du candidat à l'aide demandée. Un conventionnement sera proposé aux chambres d'agriculture à cet effet.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le dispositif d'aide à l'installation dont les conditions d'attribution sont annexées à la délibération**
- **De conditionner la mise en place de l'aide pour le 35 et le 56 à la signature, avec la région Bretagne, d'un avenant à la convention de partenariat autorisant la mise en place des aides**
- **De conditionner la mise en place de l'aide pour le 44 à une autorisation de la Région Pays de la Loire à la mise en place des aides**
- **De préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 52 VOIX POUR**

- Délibération n°29_CC_2019_051_ Principe de soutien au projet d'investissement de l'association TEZEA de PIPRIAC

Remarque : M. Franck PICHOT, administrateur de l'association TEZEA ne prend pas part au vote.

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – Principe de soutien au projet d'investissement de l'association TEZEA de PIPRIAC

La présente délibération a pour objet d'arrêter le principe d'une participation de REDON Agglomération, au projet immobilier porté par l'association TEZEA.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Depuis 2016, les communes de Pipriac et de Saint-Ganton font partie des 10 territoires retenus pour l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », dans le cadre d'une convention avec l'Etat, pour la période 2016-2021. La structure porteuse est l'entreprise à but d'emploi TEZEA, située sur la commune de Pipriac.

La loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale organise, pendant les cinq années de l'expérimentation, le financement de la contribution au développement de l'emploi versée aux entreprises, par le fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée. Il recueille l'ensemble des fonds provenant de l'Etat, des conseils départementaux et régionaux, et de divers organismes pour l'essentiel.

Au-delà de l'objectif d'emploi, cette première étape de l'expérimentation a pour mission centrale de préparer le nouveau mode de financement de l'emploi, dans une perspective de prolongement et d'extension du dispositif.

L'association TEZEA, qui emploie actuellement 73 salariés, auparavant en situation de chômage de longue durée, souhaite poursuivre son développement, avec un objectif de 100 salariés.

Dans cette optique, et plus particulièrement de relance d'une dynamique sur la création d'activités, l'EBE TEZEA porte un projet immobilier sur la commune de Pipriac, à savoir l'achat et l'aménagement d'un bâtiment à vocation administrative (fonctions supports de la structure) et d'atelier en lien avec la recyclerie. Le coût du projet est évalué à 605 000 € HT.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les enjeux d'emploi sur le territoire de REDON Agglomération, dont le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale,

CONSIDERANT l'expérimentation en cours sur les communes de Pipriac et Saint-Ganton, avec des résultats encourageants,

CONSIDERANT l'engagement de différents partenaires institutionnels,

CONSIDERANT les engagements à prendre à court terme, notamment sur l'acquisition immobilière,

CONSIDERANT les éléments financiers en cours de consolidation, notamment le modèle économique à moyen terme et la finalisation du plan de financement,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'arrêter le principe d'un soutien au projet d'investissement porté par l'association TEZEA,**
- **De préciser que les modalités d'accompagnement de REDON Agglomération seront arrêtées à l'issue de la conférence des financeurs.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 51 VOIX POUR**

3. ADMINISTRATION GENERALE

- Délibération n°30_CC_2019_052_ Approbation de la modification du capital et de la composition du conseil d'administration de Loire Atlantique Développement-SPL

ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU CAPITAL ET DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LAD-SPL. (Loire-Atlantique Développement – SPL)

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification du capital et de la composition du conseil d'administration de LAD-SPL.

Rapport de Monsieur le Président, Jean-François MARY,

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le département de Loire-Atlantique.

Experte de l'aménagement local, du développement touristique et de l'attractivité territoriale, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de leurs actions et projets de développement humain, économique et environnemental. En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégies partagées avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi NOTRe, l'Agence est sollicitée par des communes ou groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires, pour les conseiller, mener des études et projets pour leur compte ou se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage ou la gestion d'ouvrages et d'équipements. Or, et conformément à l'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'Agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai dernier la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités. Le Conseil départemental, soucieux de toujours mieux répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics, souhaite ainsi proposer la cession d'un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient.

Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires ont ainsi la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300€ par nouvel actionnaire. La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités. Pour permettre une représentation des communes et desdits groupements au sein du Conseil d'administration, il importe corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par le Département de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'Assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite Assemblée sera modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Conformément à l'article L 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, notre collectivité doit délibérer sur l'opération envisagée dans la mesure où elle modifie, pour le Département et les nouveaux actionnaires, la composition du capital et la représentation de l'actionnariat au sein des organes dirigeants de LAD-SPL.

VU le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1,

VU les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver l'entrée au capital de LAD-SPL des communes et des groupements de collectivités territoriales de Loire-Atlantique (autres que les EPCI) sous la forme d'une cession par le Département auprès de chaque nouvel actionnaire de 3 actions à la valeur nominale de 100€ par action,**
- **D'approuver la nouvelle composition du Conseil d'administration ramenant le nombre d'administrateurs attribués au Département de 8 à 7 et emportant la création au sein de l'Assemblée spéciale d'un nouveau siège de représentant commun réservé à l'un des représentants des communes ou groupement de collectivités territoriales autres que les EPCI,**
- **D'autoriser Monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 52 VOIX POUR**

- Délibération n°31_CC_2019_053_Mandat spécial_ Approbation d'un mandat spécial – Déplacement d'une délégation à Paris dans le cadre d'un projet a caractère économique

Remarque : M. Jean-François MARY ne prend pas part au vote.

ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION D'UN MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION A PARIS DANS LE CADRE D'UN PROJET A CARACTERE ECONOMIQUE

La présente délibération a pour objet d'accorder un mandat spécial, pour un déplacement à Paris, le 12 mars 2019, dans le cadre d'un projet à caractère économique.

Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux Finances et à la Commande Publique,

Dans le cadre d'un projet à caractère économique situé sur le territoire de REDON Agglomération, la collectivité a été associée à une réunion à l'Assemblée nationale, aux côtés de parlementaires, d'industriels et de membres du Gouvernement.

Les frais de restauration seront remboursés forfaitairement, conformément aux dispositions du décret n° 2006-781, ainsi que les frais de transport, sur présentation de justificatifs.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-18 et R.2123-22-11,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de ce déplacement, dans l'intérêt du territoire de REDON Agglomération,

CONSIDERANT l'obligation d'accorder un mandat spécial, pour une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée,

CONSIDERANT une prise de décision intervenue, et un déplacement, entre deux séances du conseil communautaire,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De donner mandat spécial, au titre du déplacement à Paris, le 12 mars 2019, à Monsieur Jean-François MARY, Président, pour représenter REDON Agglomération,**
- **De procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs), selon les conditions exposées ci-dessus,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget administration générale.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 51 VOIX POUR**

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Délibération n°32_CC_2019_054_ Transition énergétique - Démarche de gouvernance partagée sur les sujets de transition énergétique

TRANSITION ENERGETIQUE – Démarche de gouvernance partagée sur les sujets de transition énergétique

Annexes :

- *Convention programme partenarial Transition Énergétique & Sociétale*
- *Descriptif synthétique du programme partenarial Transition Énergétique & Sociétale*

La présente délibération a pour objet d'acter la démarche de gouvernance partagée sur les sujets de transition environnementale du territoire

Rapport de Monsieur Gilles Bertrand, Vice-Président, délégué à l'Aménagement de l'espace, Mobilités, Aménagement et usages numériques, Transition énergétique

Pour rappel, l'acte 3 du projet de territoire, adopté le 27 février 2017, prévoit que REDON Agglomération s'engage dans une stratégie énergétique et environnementale ambitieuse associant de nombreux acteurs et partenaires.

Il est également rappelé que Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 dans son titre 8 « La transition énergétique dans les territoires » nomme les EPCI coordinateur de la transition énergétique et étend l'action des plans climat aux enjeux de la qualité de l'air.

Le PCAET devant être constitué :

- d'un diagnostic
- d'objectifs stratégiques et opérationnels sur 2 volets que sont l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
- un plan d'action
- un dispositif de suivi et d'évaluation

Si la vocation première du PCAET est de guider et d'inciter, il peut rapidement être perçu comme un instrument purement administratif. Il renforcera alors l'impression de complexité, de cloisonnement des sujets et au fond de déconnexion avec les attentes des habitants.

Le PCAET est à fort potentiel de transition territoriale, mais doit donc être vu comme un terrain d'apprentissage de la coopération entre acteurs publics et porteurs de projets collectifs.

Cette transition aura, de fait, un impact social et sociétal, notamment dans l'adaptation au changement climatique à venir et à ses conséquences.

L'engagement conjoint des habitants, des acteurs du territoire, et de Redon Agglomération, est la condition de réussite de la démarche de transition. C'est aussi la condition de l'appropriation du PCAET et de la contribution de tous au projet du territoire portant sur la transition énergétique et environnementale.

Il est donc proposé de travailler avec une approche ascendante qui part des initiatives du territoire, articulée à la politique publique. L'objectif étant de « fédérer par l'exemple », afin de favoriser l'émergence de projets qui répondent aux enjeux de la transition énergétique et environnementale, et de mobiliser les citoyens sur ces thématiques. En ce sens un recensement des projets a débuté en août 2018. Plus de 80 initiatives sont à ce jour identifiées, dont une cinquantaine déjà réalisées.

Au regard des enjeux du PCAET et des ambitions de REDON Agglomération, il est donc proposé de déployer une démarche de co-construction de la stratégie de transition énergétique, environnementale et sociétale prévoyant la mise en place d'une gouvernance partagée entre tous les acteurs du territoire. Une telle démarche se doit d'être systémique.

Par cette méthodologie de travail coopératif, REDON Agglomération aura un rôle de catalyseur pour faire émerger sur le territoire les projets en faveur de la transition énergétique, environnementale et sociétale.

En réponse, le Collège des Transitions Sociétales et IMT Atlantique proposent à REDON Agglomération de participer à un programme partenarial d'action-recherche sur la Transition Énergétique et Sociétale, en tant que territoire d'expérimentation. Trois autres territoires se sont engagés dans la démarche : le Pays de Pouzauges, la Communauté de Commune d'Erdre et Gesvres et l'île d'Yeu.

Ce programme a pour ambition de travailler :

- sur les conditions d'émergence et de développement de projets locaux de transition énergétique, portés par des collectifs d'entreprises, d'agriculteurs ou encore d'habitants, en lien avec des politiques publiques engagées
- sur l'articulation des échelles géographiques, du local au régional.

Il est destiné à permettre aux 4 collectivités de partager et développer leurs démarches innovantes en matière de transition, et en particulier sur deux axes :

- la gouvernance de la démarche de transition énergétique, environnementale et sociétale
- la dimension systémique de la démarche de transition énergétique, environnementale et sociétale

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

VU la délibération du Conseil Communautaire du 03/07/2017 sur l'engagement dans la démarche d'élaboration et de réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27/02/2017 portant sur l'adoption du Projet de territoire « Pays de Redon 2017-2022 » et notamment de son acte 3 « Transition environnementale et énergétique»

Considérant, que la présentation de la démarche de gouvernance partagée a été réalisée lors du séminaire du 4 mars 2019,

Considérant, la proposition d'adhésion au programme TES (Transition énergétique et sociétale) en tant que territoire d'expérimentation

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'acter la co-construction de la stratégie systémique énergétique, environnementale et sociétale de REDON Agglomération, formalisée à travers l'élaboration du PCAET**
- **D'engager la gouvernance partagée entre :**
 - **REDON Agglomération**
 - **L'Agence d'attractivité et de développement de REDON Agglomération**
 - **les représentants de la société civile (le Conseil de développement de REDON Agglomération et les acteurs du monde associatif, du monde de l'entreprise et du monde agricole, ...)**
- **D'acter la validation d'une convention d'adhésion au programme partenarial « Transition Energétique et Sociétale » du Collège des Transitions Sociétale et de l'IMT Atlantique, sur une durée de 3 ans, à raison de 5 000€ par an et l'accueil sur le territoire du collectif des acteurs de ce programme une fois par an.**
- **De charger monsieur le Président de signer la convention de partenariat sus désignée.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ AVEC 52 VOIX POUR**

- Délibération n°33_CC_2019_055_ Aménagement numérique du territoire - Subvention d'investissement Megalis plan de programme 2020-2024
-

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - Subvention d'investissement Megalis plan de programme 2020-2024

Rapport de Monsieur Gilles Bertrand, Vice-Président, délégué à l'Aménagement de l'espace, Mobilités, Aménagement et usages numériques, Transition énergétique

La mise en œuvre par le Syndicat mixte Mégalis Bretagne des services numériques mutualisés auprès des collectivités bretonnes s'appuie sur des plans de programme pluriannuels votés par son Comité syndical.

2019 est la dernière année du plan de programme 2015-2019 et donc l'année de préparation et de mise en œuvre opérationnelle du prochain plan de programme 2020-2024. Des travaux de préparation ont permis d'identifier dans un premier temps des coûts de migration et d'installation des services existants et des nouveaux services, estimés à plus de 900 000 euros, que le Comité syndical du Syndicat mixte du 21 décembre 2018 a décidé de financer à travers un appel à subvention d'investissement de la part de ses membres.

Considérant REDON Agglomération est membre du Syndicat mixte Mégalis Bretagne,

Considérant REDON Agglomération adhère au bouquet de services numériques mutualisés de Mégalis Bretagne et en fait profiter les communes de son territoire,

Considérant l'appel à subvention d'investissement (délibération n°18-55 du Syndicat mixte Mégalis Bretagne) émis par le Syndicat mixte à destination de ses membres pour la préparation du plan de programme 2020-2024.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver, pour l'exercice 2019, le versement d'une subvention d'investissement au Syndicat mixte Mégalis Bretagne à hauteur de 11 662 € HT.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 52 VOIX POUR**

- Délibération n°34_CC_2019_056_ Aménagement numérique du territoire - Priorisation du déploiement de la fibre sur la partie ligérienne du territoire après 2021

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - Priorisation du déploiement de la fibre sur la partie ligérienne du territoire après 2021.

La présente délibération a pour objet, de valider les zones prioritaires de couverture proposées au département Loire-Atlantique.

Rapport de Monsieur Gilles Bertrand, Vice-Président, délégué à l'Aménagement de l'espace, Mobilités, Aménagement et usages numériques, Transition énergétique

L'objectif affiché du département de Loire-Atlantique à l'instance stratégique du 3 octobre 2018 est de couvrir 100% du territoire en FTTH (Fiber To The Home) à partir de 2021. L'aménagement numérique est un axe stratégique de développement de notre territoire. A ce titre, REDON Agglomération a été associée à la concertation engagée pour la seconde phase de déploiement.

Après une rencontre avec Monsieur Alemany, conseiller départemental en charge de l'aménagement numérique, le 17 janvier 2019, REDON Agglomération a été saisie des objectifs et priorités de déploiement du département.

A la commission Aménagement Numérique du Territoire du 6 février 2019, un avis favorable a été émis, conformément aux critères d'un déploiement équilibré et solidaire présenté par le département 44, pour que REDON Agglomération propose de faire le choix de couvrir prioritairement les zones restant mal desservies a posteriori de la phase 1 du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du département Loire-Atlantique.

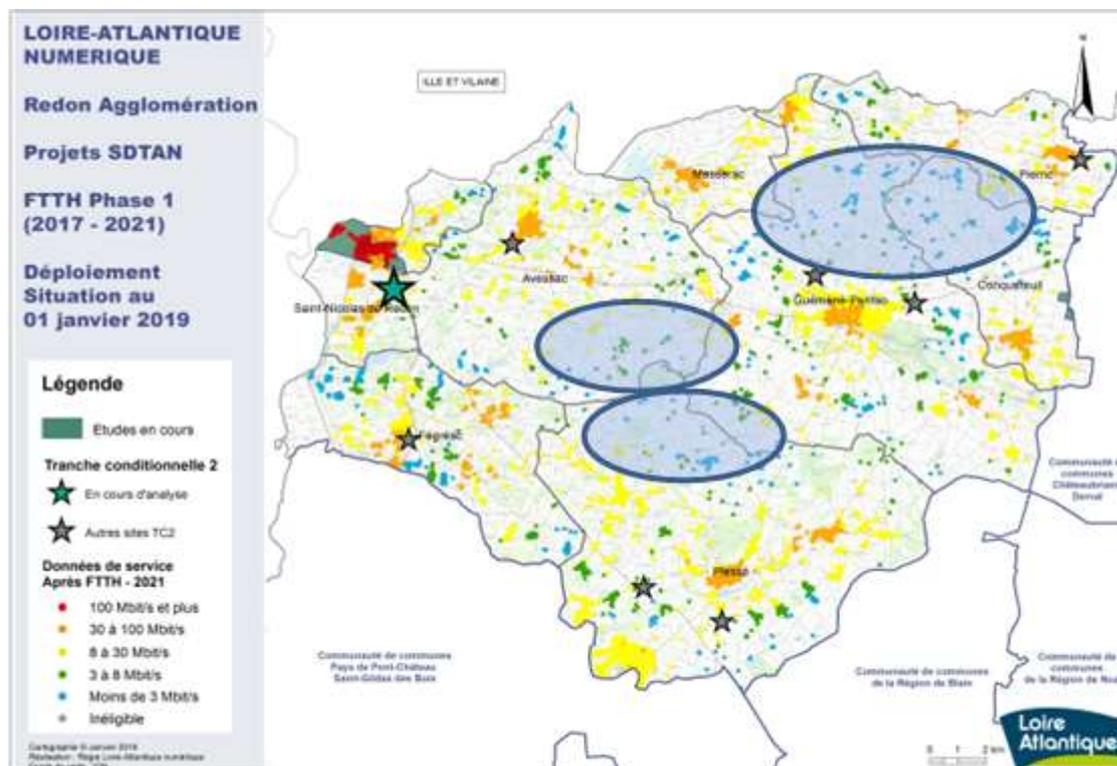
Le portage financier de ce déploiement sera assuré par un montage financier à définir mais sans participation financière de l'EPCI.

Il est entendu que ces propositions seront soumises et arbitrées de manière complémentaire par le département et les opérateurs en charge du déploiement après 2021.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission aménagement numérique du territoire du 6 février 2019 ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De proposer à la priorisation les zones suivantes sur le territoire ligérien de REDON Agglomération, indiquées par les cercles sur la carte ci-dessous
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision



**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ AVEC 52 VOIX POUR**

5. ENVIRONNEMENT

- Délibération n°35_CC_2019_057_ Service prévention des déchets, tri, filières - Promotion du compostage domestique et de proximité

Environnement - Service prévention des déchets, tri, filières - Promotion du compostage domestique et de proximité

La présente délibération a pour objet de définir une politique de prévention des déchets organiques et d'autoriser la revente de composteurs subventionnés sur le territoire.

Rapport de Monsieur Yvon Mahé, Vice-Président délégué à l'Environnement,

VU la loi de Transition énergétique du 17 août 2015 fixant un objectif de généralisation du tri à la source des bio-déchets d'ici 2025.

CONSIDERANT que chaque citoyen devra avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio-déchets dans les ordures ménagères résiduelles.

CONSIDERANT que l'Union Européenne a confirmé cette nouvelle obligation en 2018 avec l'adoption du Paquet Economie Circulaire, avec une échéance plus courte, au 31 décembre 2023.

CONSIDERANT que les bio-déchets sont des déchets organiques (restes alimentaires, déchets de cuisine, déchets végétaux du jardin, serviettes en papier...), qui composent un tiers des poubelles et constituent donc un levier majeur pour réduire les déchets et le gaspillage de ressources.

CONSIDERANT les travaux en cours fixant les orientations du plan régional de prévention et de gestion des déchets, notamment les objectifs suivants :

- Simplification du geste de tri et renforcement des solutions de tri à la source des bio-déchets par compostage,
- Réduction et valorisation maximum des déchets,
- Réduction de l'impact environnemental, tout en maîtrisant les coûts.

CONSIDERANT que suite à une étude complète menée avec AWIPLAN sur le gisement et les scénarios de gestion des biodéchets, il a été constaté que sur le territoire 60 Kg/hab./an peuvent faire l'objet d'une valorisation par compostage domestique ou de proximité. Un nombre important de foyers composte sur le territoire.

CONSIDERANT le coût financier très important des scénarii de collecte à domicile, au regard de la quantité à collecter (inférieure aux moyennes nationales et aux mesures des structures voisines).

CONSIDERANT suite à cette étude et dans l'esprit de la loi, la nécessité d'inciter encore plus fortement les ménages à une meilleure valorisation des bio-déchets et de les accompagner dans la démarche, en mettant en place un dispositif de promotion du compostage renforcé, à savoir :

- Promouvoir le compostage domestique et de proximité sur le territoire afin de disposer d'une solution concrète de tri à la source des bio-déchets,
- Accompagner les ménages, les relais et les associations, les communes volontaires (gestion des bio-déchets en restauration collective),
- Informer, communiquer, sensibiliser et valoriser les bonnes pratiques autour du compostage.
-

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs et qualitatifs de cet accompagnement :

- Equiper en composteurs 15% des ménages en habitat individuel, soit 3 400 foyers environ en 3 ans,
- Détourner 500 tonnes en 3 ans de bio-déchets des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
- Tester des solutions de valorisation en immeuble et à l'échelle d'un quartier (ex. centre-ville).

CONSIDERANT la nécessité d'encourager l'acquisition de composteurs, pour faciliter le geste par les ménages ne pratiquant pas et dans les zones agglomérées,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide

- **D'arrêter le principe de renforcement du dispositif de promotion du compostage sur le territoire, sous la forme de la vente de composteurs à coût subventionné, limitée à un par foyer,**
- **De préciser que les conditions de mise en œuvre seront précisées ultérieurement, notamment dans le cadre d'une charte d'engagement,**
- **D'autoriser M. Le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 52 VOIX POUR**

6. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS

- Délibération n°36_CC_2019_058_ Compte-rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Communautaire et au Président

Remarque : M. Franck PICHOT quitte la séance avant le vote

ADMINISTRATION GENERALE - Compte-rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au bureau Communautaire et au Président, prises en application de l'article L5111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Annexe : le compte-rendu des délégations est remis sur table en séance.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la remise du compte-rendu pré-cité.

Rapport de monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article L5111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses compétences au Président et précisant le périmètre de cette délégation ;
VU l'article L5111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que « lors de chaque réunion de l'organe délibération, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

VU la délibération CC_2014_02 du 23/06/2014, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les délibérations CC_2014_01 du 23/06/2014, CC_2017_071 du 09/05/2017 et CC_2017_133 du 16/10/201, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président.

CONSIDERANT que le compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire et le Président est remis sur table en début de chaque séance du Conseil Communautaire.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De prendre acte du compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5111-10 du CGCT.**
 - **Par le Président depuis le 26/02/2019**
 - **Par le Bureau Communautaire du 11/03/2019**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTEES A L'UNANIMITÉ AVEC 51 VOIX POUR**

- Délibération n°37_CC_2019_059_ Travaux de construction de la Base Nautique à Saint Nicolas de Redon

COMMANDE PUBLIQUE - Travaux de construction de la Base Nautique à Saint Nicolas de Redon

La présente délibération a pour objet d'attribuer et d'autoriser le Président à signer le lot 1 (Désamiantage - Démolition) liés aux travaux de construction de la base nautique sur le site de la Corderie à Saint-Nicolas-de-Redon.

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Vice-Président en charge de la Commande publique,

La consultation portant sur des marchés de travaux relatifs à la construction de la base nautique sur le site de la Corderie à Saint-Nicolas-de-Redon, a été publiée le 29 janvier 2019 avec une remise des offres fixée au 08 mars 2019.

La consultation, lancée en procédure adaptée, était décomposée en 17 lots, avec variantes obligatoires à chiffrer pour certains lots :

	Dénomination des lots
LOT N°1	Désamiantage - Démolition
LOT N°2	Fondations spéciales <i>avec variante obligatoire</i>
LOT N°3	Terrassements – Gros Œuvre <i>avec variante obligatoire</i>
LOT N°4	Charpente métallique
LOT N°5	Étanchéité <i>avec variante obligatoire</i>
LOT N°6	Bardage métallique
LOT N°7	Menuiseries aluminium
LOT N°8	Serrurerie – Métallerie <i>avec variantes obligatoires</i>
LOT N°9	Plafonds suspendus
LOT N°10	Menuiserie intérieure
LOT N°11	Revêtements de sols – Faïence <i>avec variantes obligatoires</i>
LOT N°12	Peinture – Revêtements muraux <i>avec variantes obligatoires</i>
LOT N°13	Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire
LOT N°14	Électricité courant fort – courant faible <i>avec variantes obligatoires</i>
LOT N°15	Ascenseur
LOT N°16	Voiries et réseaux divers <i>avec variantes obligatoires</i>
LOT N°17	Équipements mobiliers – Agencement <i>avec variantes obligatoires</i>

A la date de réception des offres, 52 plis ont été reçus dans les délais. 50 offres ont été ouvertes et analysées (deux offres ayant été envoyées deux fois électroniquement).

L'équipe de maîtrise d'œuvre de cette opération, NOMADE Architectes, n'a, pour le moment, procédé qu'à l'analyse des offres relatives au lot 1. En effet, pour ne pas retarder l'exécution des travaux (le lot 1 nécessite des délais réglementaires de désamiantage incompressibles), il est nécessaire de procéder dans un premier temps à l'attribution du lot 1, objet de la présente délibération puis de l'ensemble des autres lots, objet d'une délibération prise lors du prochain conseil communautaire.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis son rapport d'analyse des offres du lot 1 lors de la commission des marchés à procédures adaptés (commission MAPA) du 20 mars 2019.

Sur les 6 offres analysées du lot 1, il est proposé de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise DLD Environnement, pour un montant de 9 960.00 € HT.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'autorisation de programme inscrit au budget d'un montant de 2 850 000 € TTC,

CONSIDERANT les critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation et le rapport d'analyse des offres effectué par le maître d'œuvre,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'attribuer le lot n° 1 (Désamiantage – Démolition) à l'entreprise DLD Environnement pour un montant de 9 960.00 € HT,**
- **D'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise ci-dessus désignée,**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces travaux.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ AVEC 51 VOIX POUR**

**La séance prend fin à 21h45
Fait à Redon, le 25/03/2019**

« Certifié conforme »
par le Président,
Jean-François MARY